

N°16

CAHIER
DES
FINANCES LOCALES

PREMIER APERÇU DE L'IMPACT DES
INONDATIONS DE JUILLET 2021 SUR
LES FINANCES LOCALES AU DÉPART
DES COMPTES 2021 ET 2022

ÉDITEUR RESPONSABLE

Marco ALIBONI, Directeur général
SPW Intérieur et Action sociale

AUTEUR

Maëlle LELOUP
SPW Intérieur et Action sociale
Département des Finances locales
Direction des Ressources financières

RELECTURE

Direction des Ressources Financières

Sylvie DENIS
Service régional des calamités

Les membres du comité de relecture ne sont responsables ni personnellement ni fonctionnellement de l'ensemble des développements et conclusions de la présente publication.

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Octobre 2024

SPW Intérieur et Action sociale

Numéro de dépôt légal: D/2024/11802/185

ISSN : 2736-6677 (P) - 2736-6685 (N)

ISBN : 978-2-8056-0664-9

La collection

CAHIER DES FINANCES LOCALES

est une publication du

DÉPARTEMENT DES FINANCES LOCALES

Service public de Wallonie (SPW)
Intérieur et Action sociale
Département des Finances locales
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B – 5100 Namur



CAHIER DES FINANCES LOCALES N°16

PREMIER APERÇU DE L'IMPACT DES INONDATIONS
DE JUILLET 2021 SUR LES FINANCES LOCALES
AU DÉPART DES COMPTES 2021 ET 2022



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les communes et centres publics d'action sociale wallons sinistrés et sollicités dans le cadre de cette analyse qui ont répondu à nos demandes d'informations.

Le choix de porter notre analyse sur ces tragiques inondations a aussi pour but de leur rendre hommage pour leur travail et leur dévouement face à cette catastrophe humaine dont elles porteront toujours les stigmates.

Le chemin de la reconstruction est encore long.

Nous adressons également nos remerciements au service régional des calamités du SPW Intérieur et Action sociale pour leur temps et leur aide.

Table des matières

1. Introduction	7
2. Méthodologie	8
3. L'aide apportée	11
3.1. L'aide apportée en urgence	11
3.2. Les premières aides apportées pour la prévention et la reconstruction	15
4. Analyse des recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations	17
4.1. Communes	17
4.2. CPAS	18
5. Une première tentative d'estimation des dépenses	20
5.1. Les dépenses liées aux inondations par groupe économique	20
5.2. La part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses globales	27
6. Une reconstruction encore à ses débuts	30
6.1. Budgets 2003 des communes	30
6.2. Processus d'indemnisation	32
7. Conclusion	35
Sources	37
Annexe I : Détail des recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2021 (communes)	40
Annexe II : Détail des recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondation en 2022 (communes)	42
Annexe III : Détail des recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2021 (CPAS)	44
Annexe IV : Détail des recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2022 (CPAS)	46
Annexe V : Détail des dépenses ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2021 (communes)	48

Annexe VI : Détail des dépenses ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2022 (communes)	51
Annexe VII : Détail des dépenses ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2021 (CPAS)	54
Annexe VIII : Détail des dépenses ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2022 (CPAS)	56
Annexe IX : Part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales en 2021 et en 2022 (communes)	58
Annexe X : Part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales en 2021 et 2022 (CPAS)	59
Annexe XI : Détail des dépenses et recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2023 (communes)	60
Annexe XII : Détail des indemnisations aux communes	64
Annexe XIII : Détail des indemnisations aux CPAS	66

1. Introduction

Les inondations du mois de juillet 2021 ont marqué durablement la Wallonie et ses citoyens.

Au vu de l'ampleur des dégâts, d'importants moyens ont dû être mobilisés et le sont encore aujourd'hui dans le cadre de la reconstruction. Deux ans et demi après la catastrophe, celle-ci fait encore partie du quotidien de plusieurs communes et leurs citoyens sinistrés.

Par ailleurs, ces communes et leurs centres publics d'action sociale wallons, en première ligne pour apporter secours et aide, en ont également été victimes.

Ce cahier vise à évaluer l'impact des inondations du mois de juillet 2021 sur les finances locales des communes et des CPAS sinistrés classés en catégories 1 et 2 sur la base des comptes 2021 et 2022.

L'objectif est d'établir une première estimation au plus fort de la crise en 2021 et 2022.

Néanmoins, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que cette estimation sera sous-estimée.

Au vu de l'ampleur de la crise et de l'urgence d'y répondre d'une part, et au vu des nombreux travaux et aménagements encore à réaliser d'autre part, il est en effet impossible d'établir un relevé précis des recettes et dépenses liées aux inondations.

2. Méthodologie

Au lendemain des inondations, le Gouvernement wallon a chargé les Gouverneurs de Provinces d'identifier les communes sinistrées et de les classer par catégorie en fonction de l'ampleur des dégâts constatés sur le terrain afin d'octroyer des aides régionales.

Ensuite, en sa séance du 23 septembre 2021, sur la base des visites organisées par le Commissariat spécial à la Reconstruction ¹ sur le terrain, le Gouvernement wallon a actualisé les catégories de communes. Les dix communes les plus sinistrées forment la catégorie 1. La catégorie 2 comprend 28 communes caractérisées par une zone sinistrée peu étendue ou étendue avec des dégâts importants, comptant des dizaines de familles à reloger, entre 100 et 500 logements impactés à des degrés divers, qui doivent réaliser d'importants travaux de rénovation ponctuels sur certaines voiries ou dans les bâtiments publics et qui ont été amenées à évacuer une masse importante de déchets. Enfin, 209 autres communes reprises dans le périmètre du territoire régional considéré comme impacté par les inondations reconnues comme calamités naturelles sont classées en catégorie 3.

Nous avons choisi de concentrer notre étude uniquement sur les communes et CPAS de catégorie 1 et 2, ceux-ci ayant subi les dégâts les plus importants et par conséquent l'impact financier le plus important également.

Ces catégories sont formées des communes suivantes :

Catégorie 1 : Trooz, Limbourg, Pepinster, Theux, Verviers, Liège, Esneux, Chaudfontaine, Rochefort et Eupen ².

Catégorie 2 : Aiseau-Presles, Amay, Aywaille, Baelen, Châtelet, Comblain-au-Pont, Dalhem, Durbuy, Ferrières, Hamoir, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Hotton, Houyet, Jalhay, La Roche-en-Ardenne, Marche-en-Famenne, Nassogne, Olne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rendeux, Soumagne, Spa, Sprimont, Stavelot, Tubize, Walcourt, Wanze et Wavre.

Deuxièmement, notre analyse s'appuie sur les comptes 2021 et 2022 de ces communes et CPAS.

Nous avons d'abord repris les fichiers SIC ³ transmis via le logiciel e-comptes. Nous avons tenté d'identifier les recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires sur la base :

- soit du libellé qui contient les termes « inondations » - « calamité » - « sinistré » ;
- soit du groupe fonctionnel 149 ⁴ ;

1 Le Commissariat spécial à la Reconstruction (CSR) a été créé le 26 juillet 2021 par le Gouvernement wallon pour une période d'un an.

2 L'analyse ne tient pas compte des communes de la Communauté germanophone. Si c'est le cas, cela sera mentionné.

3 Synthèse des Informations Comptables.

4 Groupe fonctionnel « calamités » dans le plan comptable communal.

- soit du code fonctionnel 140, 145, 146, 147, 14010, 87510⁵.

Nous avons uniquement tenu compte des exercices relatifs aux années 2021 et 2022.

Les résultats ainsi obtenus ont été communiqués respectivement à chaque commune et CPAS afin de leur demander si l'ensemble des dépenses et recettes liées aux inondations avaient bien été identifiées, et si non quels autres postes étaient concernés.

Nous avons également demandé aux pouvoirs locaux le montant des factures qui auraient été prises en charge par la Province le cas échéant. En effet, la Région wallonne a accordé un montant de 3,5 millions d'euros aux provinces wallonnes et le même montant aux gouverneurs de provinces⁶ afin qu'ils prennent en charge le financement de toute action utile permettant aux communes une remise en état de fonctionnement ou d'assumer temporairement tout service administratif au citoyen.

Au 20 octobre 2023, 29 communes et 24 CPAS nous avaient répondu. Pour les autres, nous avons repris les chiffres que nous avons initialement identifiés selon le procédé expliqué ci-avant.

Parallèlement, nous avons demandé au service régional des calamités qui s'occupe de l'indemnisation des dommages causés par les inondations via le Fonds wallon des calamités naturelles de nous donner un état des lieux de la situation à la mi-mai 2024. Pour les entités de catégories 1 et 2, 36 dossiers concernant les communes et 7 dossiers concernant les CPAS ont été ouverts. Nous y reviendrons dans le chapitre 6.

Sur cette base, nous avons tenté d'établir une première estimation de l'impact des inondations pour les exercices 2021 et 2022. Toutefois, nous avons bien conscience que celui-ci est sous-estimé.

Tout d'abord, une série de services ne peuvent être chiffrés, telle que l'aide des communes envers d'autres via la mise à disposition de personnel, de matériel ou de locaux.

Ensuite, certaines recettes et dépenses ont été globalisées avec d'autres sans qu'il soit possible de correctement distinguer ce qui est lié aux inondations ou non.

Enfin, beaucoup de dépenses de réparation, de logement, de reconstruction, ... doivent encore être entreprises dans les années à venir. De même, certaines communes et certains CPAS attendent encore des indemnisations, que ce soit des assurances ou du Fonds wallon des calamités naturelles.

5 Le code 14010, 14011, 14012 et 87510 sont les codes recommandés par la tutelle pour inscrire les aides régionales. Ces codes fonctionnels sont libellés comme suit dans le plan comptable : « 140 » recettes et dépenses non ventilables ; « 145 » réparations de calamités au patrimoine public ; « 146 » réparations de calamités au secteur privé ; « 147 » réparations de calamités aux entreprises publiques ; « 148 » réparations de calamités aux personnes physiques ; « 875 » désinfection et nettoyage.

6 Arrêté ministériel du 28 juillet 2021 octroyant une dotation exceptionnelle aux provinces touchées par les inondations du mois de juillet 2021 afin de financer la prise en charge de toute action utile et en particulier l'aide apportée aux communes leur permettant une remise en « état de fonctionnement » ou d'assumer temporairement tout service administratif ou au citoyen.

Nous soulignons ainsi à nouveau que l'objectif de l'analyse, d'une part, n'est pas de faire un relevé du coût total des inondations sur les finances communales mais d'avoir un premier aperçu (probablement sous-estimé) de l'impact au plus fort de la crise en 2021 et 2022.

D'autre part, l'objectif n'est pas non plus de comparer les dépenses et recettes. En effet, une telle analyse n'a pas de sens et notamment pour les raisons suivantes :

- les dépenses sont sous-estimées comme expliqués ci-avant ;
- les recettes, perçues à un moment T, couvrent des dépenses qui s'étalent au moins sur 2021-2023 ;
- certaines recettes ont ou seront remboursées par les entités locales sans qu'il soit possible de déterminer dans quelle proportion ;
- certaines communes peuvent également avoir subi une perte de recettes notamment fiscales (précompte immobilier) mais aussi locatives sans possibilité de chiffrer ces pertes ;
- les comptes des communes et CPAS ne font pas apparaître la solidarité citoyenne bénévole qui s'est très vite manifestée à la fin du mois de juillet 2021 et qui a permis d'apporter une aide aux communes sinistrées (aide aux personnes, nettoyage du territoire communal,...).

3. L'aide apportée

Dans un premier temps, il y a lieu de répondre rapidement aux besoins urgents sur le terrain, à la fois en termes de soutien logistique, de nettoyage, d'évacuation des déchets, de relogement, Ces aides, fixées aussi en fonction des crédits disponibles wallons, sont octroyées sous deux formes : d'une part, sous la forme de financement général (aide régionale pour financer un support logistique) ; et d'autre part, sous la forme de financement affecté qui devra être justifié plus tard par la commune ou le CPAS.

Ces aides, bien que nécessaires immédiatement, ont néanmoins pu être dépensées par les entités locales sur plusieurs mois en fonction des besoins locaux.

Dans un deuxième temps, la Région wallonne a octroyé des enveloppes dans une perspective de prévention face à de telles inondations et dans le cadre de la phase de reconstruction résiliente du territoire.

Soulignons également que certaines communes et CPAS ont fait preuve d'entraide en mettant à disposition d'autres entités des moyens humains et techniques parfois pendant plusieurs semaines, et ce de façon tout à fait gratuite.

3.1. L'aide apportée en urgence

3.1.1. Les aides wallonnes aux communes

Au lendemain des inondations, le Gouvernement wallon décide d'octroyer 5 millions d'euros aux communes de catégories 1 et 2 identifiées par les Gouverneurs de Provinces ⁷ pour financer les besoins logistiques et humains nécessaires au nettoyage et déblaiement des déchets. Le 26 juillet 2021, au vu de l'ampleur des dégâts, le Gouvernement wallon marque son accord pour l'octroi de 23 millions d'euros supplémentaires. Les communes de catégorie 1 reçoivent ainsi chacune 1,5 million d'euros et les communes de catégorie 2 reçoivent 500.000 euros ⁸. Enfin, à la suite de l'actualisation des catégories de communes le 23 septembre 2021, il est octroyé 5,8 millions d'euros aux dix nouvelles communes intégrant la catégorie 2 ⁹.

Ces aides d'un montant total de 33,8 millions d'euros sont octroyées sous la forme de dotation laissant ainsi libres les communes quant à leur utilisation.

A noter que la ville d'Eupen, classée au départ en catégorie 2, a reçu cette dotation justifiée par l'urgence bien que l'ensemble des compétences liées aux pouvoirs locaux et logement ait été transféré à la Communauté germanophone.

En parallèle, le Gouvernement wallon a octroyé des aides permettant le relogement des personnes sinistrées par une décision du 26 juillet 2021. L'enveloppe est répartie

⁷ Décision du Gouvernement wallon du 19 juillet 2021 et formalisé par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021.

⁸ Arrêté ministériel du 28 juillet 2021.

⁹ Arrêté ministériel du 14 octobre 2021.

proportionnellement au nombre d'habitations touchées sur la base des données chiffrées transmises par Assuralia ¹⁰.

Les communes étaient chargées de transmettre un rapport définitif justifiant l'utilisation de l'enveloppe pour le 30 avril 2023 sachant que les dépenses éligibles couvraient la période du 14 juillet 2021 au 31 mars 2023 ¹¹. Au vu des besoins en relogement toujours bien présents au moment d'écrire ces lignes, l'aide a été prolongée au 30 juin 2024.

En 2021, il a également été décidé d'octroyer des aides dites APE aux communes reconnues dans le périmètre des catastrophes naturelles ¹². Chaque commune pouvait recevoir 3.175€ par ETP pour maximum 5 ETP pour une période de 3 mois. Les communes classées en catégorie 1 et 2 pouvaient bénéficier de 5 ETP complémentaires¹³. Fin décembre 2021, le Gouvernement wallon décide de prolonger la mesure pour les communes de catégories 1 et 2 de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2022.

A notre niveau, il n'est néanmoins pas possible de savoir dans quelle mesure cette aide a été sollicitée par les communes.

Tableau 1 : Aides urgentes octroyées par la Région wallonne aux communes

	Catégorie 1	Catégorie 2	Total
Support logistique urgent	17.421.052,60	16.456.140,40	33.877.193,00
Logement	33.625.210,26	16.564.789,74	50.190.000,00
APE	2.470.500,00	3.726.750,00	6.197.250,00
Total	53.516.762,86	36.747.680,14	90.264.443,00

Source : arrêtés ministériels wallons du 23/07 ; 28/07 et 14/10/2021 ; décisions GW 26/07/2021 ; 09/12/2021 ; 23/08/2021 et 26/12/2021

3.1.2. Les aides provinciales

3.1.2.1. Subside de la Région wallonne

Parallèlement à la dotation urgente octroyée aux communes, le Gouvernement wallon a alloué une dotation exceptionnelle aux provinces afin de financer la prise en charge de toute action utile et en particulier l'aide apportée aux communes leur permettant une remise en « état de fonctionnement » ou d'assumer temporairement tout service administratif ou au citoyen ¹⁴.

¹⁰ Assuralia est l'union professionnelle des entreprises d'assurances. C'est avec Assuralia que la Région wallonne a conclu le protocole d'accord du 12 août 2021 visant à pouvoir fournir une indemnisation complète aux victimes assurées en rapport avec les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 pour les assurances incendie « Risques simples ».

¹¹ Décision du Gouvernement wallon du 12 mai 2022.

¹² Les communes classées en catégorie 3 ont bénéficié d'un montant total de 1.552.575 euros.

¹³ Décision du Gouvernement wallon du 26 août 2021.

¹⁴ Décision du Gouvernement wallon du 26 juillet 2021 et arrêté ministériel du 28 juillet 2021.

Tableau 2 : Aide régionale wallonne vers les provinces et gouverneurs, support logistique, 2021

Aide régionale urgente support logistique et humain + action sur le terrain			
	Province	Gouverneur	Total
Brabant wallon	300.000,00	300.000,00	600.000,00
Hainaut	300.000,00	300.000,00	600.000,00
Liège	2.000.000,00	2.000.000,00	4.000.000,00
Luxembourg	500.000,00	500.000,00	1.000.000,00
Namur	400.000,00	400.000,00	800.000,00
Total	3.500.000,00	3.500.000,00	7.000.000,00

Source : Décision GW du 26/07/2021.

3.1.2.2. *Prise en charge de certaines factures par la province*

Comme expliqué dans la méthodologie, le subside régional aux provinces devait également permettre à ces dernières de prendre en charge financièrement certaines factures des communes et CPAS dans l'impossibilité de le faire.

Parmi les réponses reçues des communes et CPAS, seuls ceux de catégorie 1 ont fait appel à cette possibilité pour un total d'environ 4,8 millions d'euros.

Tableau 3 : Montant des factures prises en charge par les provinces

Actions	Montant
COMMUNES	
Gestionnaire de crise	106.295,55
Ingénieur stabilité	41.737,00
Outillage location	4.887,62
Véhicule location	54.735,04
Déblaiement/nettoyage	4.250.953,68
Location conteneurs	281.013,35
TOTAL COMMUNES	4.739.622,24
CPAS	
Location conteneurs	108.988,13
Location matériel cuisine	26.576,63
TOTAL CPAS	135.564,76
TOTAL	4.875.187,00

Source : Données fournies par les communes et CPAS de catégories 1 et 2

3.1.3. Les aides aux CPAS

Le 06 août 2021, le Gouvernement fédéral, compétent en matière d'intégration sociale, attribue une aide de 20 millions d'euros aux CPAS afin de les soutenir financièrement dans l'octroi des aides sociales destinées aux ménages sinistrés.

Cette aide est accordée en 3 vagues :

- La première vague ¹⁵ est répartie proportionnellement au nombre de foyers touchés par commune conformément au calcul provisoire établi par les Gouverneurs de provinces ;
- La deuxième vague ¹⁶ est répartie proportionnellement au nombre de foyers touchés par commune conformément au calcul définitif établi par les Gouverneurs de provinces ;
- Les montants non utilisés ou non justifiés de la 1^{ère} vague doivent être remboursés par le CPAS. Sur cette base, ils sont redistribués aux CPAS qui comptent le plus de ménages sinistrés. Au total, 3.193.733,80 euros ont été remboursés par les CPAS ¹⁷.

Les CPAS des catégories 1 et 2 ont respectivement reçu 9,3 millions d'euros et 6,6 millions d'euros ¹⁸.

Tableau 4 : Aide fédérale vers les CPAS, aides sociales, 2021.

Aide fédérale				
	Vague 1	Vague 2	Vague 3	Total
Catégorie 1	3.187.967,01	4.710.466,48	1.464.072,34	9.362.505,83
Catégorie 2	2.082.930,33	3.524.325,00	1.074.869,96	6.682.125,29
Total	5.270.897,34	8.234.791,48	2.538.942,302	16.044.631,12

Source : Arrêtés royaux du 06/08/2021 ; 24/08/2021 ; 27/12/2021 et 03/07/2022.

A son tour, le Gouvernement wallon, soucieux d'aider les CPAS faisant face à une hausse des demandes d'aides sociales venant des ménages sinistrés, particulièrement en matière de logement, a décidé d'octroyer une dotation exceptionnelle de 3,6 millions répartie entre les CPAS de catégories 1 et 2 selon leurs besoins ¹⁹.

En outre, le 24 novembre 2021, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer, d'une part un budget de 5 millions d'euros aux CPAS pour aider les ménages sinistrés à faire face à leurs dépenses énergétiques imprévues ²⁰, et d'autre part un budget de 1,8 millions d'euros pour l'engagement de tuteurs-énergie pour une durée de 18 mois ²¹.

15 Arrêté royal du 6 août 2021 portant création d'une subvention « Inondations » à destination des publics cibles des CPAS se situant dans les communes sinistrées et arrêté ministériel du 24 août 2021 pris en exécution de l'article 5, § 2, de l'arrêté royal du 6 août 2021 portant création d'une subvention « Inondations » à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale, se situant dans les communes sinistrées.

16 Arrêté royal du 27 décembre 2021 pris en exécution de l'article 5, §3, de l'arrêté royal du 6 août 2021 portant création d'une subvention « inondations » à destination du public cible des centres publics d'action sociale se situant dans les communes sinistrées

17 Article 1er de l'arrêté royal du 24/08/2021 pris en exécution de l'article 5, §3, de l'arrêté royal du 6 août 2021 portant création d'une subvention « inondations » à destination du public cible des centres publics d'action sociale se situant dans les communes sinistrées.

18 Les CPAS de la catégorie 3 ont reçu 4,5 millions d'euros.

19 Les CPAS de la catégorie 3 ont reçu 4,5 millions d'euros.

20 Les CPAS de la catégorie 3 ont bénéficié d'un montant total de 1.336.101 euros pour les 2 mesures.

21 Décision du Gouvernement wallon du 24 novembre 2021.

Concernant les tuteurs énergie-eau, il a été décidé le 14 décembre 2023 de renouveler la mesure pour les CPAS ayant engagé des tuteurs ²².

Tableau 5 : Aide régionale wallonne aux CPAS.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Total
Renfort personnel	2.821.250,00	820.150,00	3.641.400,00
Aide ménages pour dépenses énergétiques	2.564.195,00	1.549.704,00	4.113.899,00
Aide tuteurs énergie-eau	990.000,00	2.250.000,00	3.240.000,00
Total	6.375.445,00	4.619.854,00	10.995.299,00

Source : Arrêtés ministériels du 14/10/21 et 18/11/21 ; Décision GW du 24/11/2021 et du 14/12/2023.

3.2. Les premières aides apportées pour la prévention et la reconstruction

Au-delà de l'aide immédiate et urgente, il y a lieu d'opérer, dans un deuxième temps, des aménagements pour mieux se protéger et se préparer face aux risques d'inondation. La Région wallonne a ainsi octroyé aux 262 communes wallonnes 71,2 millions d'euros dans cet objectif de prévention, de protection et de préparation ²³. Sur ce montant, les communes de catégories 1 et 2 ont respectivement reçu 6,8 millions d'euros et 10,2 millions d'euros ²⁴.

En 2022, le Gouvernement wallon a également décidé d'octroyer une subvention de 25 millions d'euros sous la forme d'un droit de tirage aux communes de catégorie 1 pour les aider à acquérir des biens sinistrés ²⁵.

Le 21 septembre 2023, le Gouvernement wallon a approuvé une nouvelle aide aux communes sinistrées de catégorie 1 ²⁶. La répartition s'opère en fonction du nombre de logements privés et publics devant être déconstruits et s'élève à un peu plus de 22 millions d'euros.

Enfin, le 14 décembre 2023, le Gouvernement wallon a approuvé l'octroi d'une subvention de 1.180.000 euros aux communes de catégorie 1 afin de leur permettre de recruter du personnel pour une durée de 1,5 an dont les missions concernent notamment le suivi des programmes de reconstruction et le développement d'une culture du risque d'inondation ²⁷.

22 Décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2023.

23 Décisions du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 et du 15 décembre 2022.

24 Les communes de la catégorie 3 ont reçu 54.159.225 euros.

25 Les communes de la catégorie 3 ont reçu 54.159.225 euros.

26 Décision du Gouvernement wallon du 21 septembre 2023.

27 Décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2023.

Tableau 6 : Aide régionale vers les communes, prévention et reconstruction.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Total
Prévention risques inondations	6.810.951,00	10.229.826,00	17.040.777,00
Acquisition de biens sinistrés	25.000.000,00	0,00	25.000.000,00
Aide reconstruction	22.387.096,78	0,00	22.387.096,78
Renfort personnel	1.180.000,00	0,00	1.180.000,00
Total	55.378.047,78	10.229.826,00	65.607.873,78

Source : Décisions GW du 03/12/2021 et 15/12/2022 ; 25/05/2022 ; 21/09/2023 ; 15/12/2023.

Le tableau ci-après récapitule l'aide totale des différents niveaux de pouvoir vers les entités locales. Les communes ont ainsi reçu plus de 160 millions d'aides à la fois pour répondre aux besoins urgents et dans le cadre de la reconstruction.

Les CPAS se sont vu octroyés des aides d'un peu plus de 27 millions d'euros, toutes autorités supérieures confondues.

Tableau 7 : Récapitulatif des aides aux entités locales de catégories 1 et 2, par niveau de pouvoir, 2021-2023.

	Communes	CPAS	Provinces	Total
Région Wallonne	155.485.220,00	10.995.299,00	7.000.000,00	173.480.519,00
Fédéral		16.044.631,12		16.044.631,12
Provinces	4.739.622,24	135.564,76		4.875.187,00
Total	160.224.842,24	27.175.494,88	7.000.000,00	194.400.337,12

Source : Décision GW, calculs propres.

4. Analyse des recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations

Cette section analyse les recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations telles qu'identifiées selon la méthodologie expliquée ci avant (point 2).

4.1. Communes

Les recettes ordinaires identifiées comme liées aux inondations dans les communes de catégories 1 et 2 s'élèvent à 96,5 millions d'euros en 2021. Parmi celles-ci, presque toutes sont des transferts. Elles portent sur les aides des autorités supérieures que nous venons de détailler ainsi que sur des dons. Ces recettes sont en outre diminuées des taxes sur les prestations d'hygiène publique qui ont été exceptionnellement exonérées par certaines communes.

En 2022, les recettes ordinaires hors prélèvements, en diminution de 70 millions d'euros par rapport à 2021, recouvrent également principalement des recettes de transfert et comprennent des subventions de l'autorité supérieure, de la croix rouge ainsi que des dons et des interventions d'assurances.

Les recettes ordinaires de dettes reprennent le remboursement de prêts accordés aux ménages et ASBL alors que les recettes de prestations concernent majoritairement des loyers perçus des entreprises et des ménages.

Au niveau des recettes extraordinaires liées aux inondations qui s'élèvent à 6,7 millions d'euros hors prélèvements, les plus importantes sont des recettes de transfert (96%). En 2022, elles sont revues à la hausse (16,4 millions d'euros). Elles portent principalement sur des dédommagements en capital reçus des entreprises, c'est-à-dire des interventions d'assurances. On y retrouve également certaines aides wallonnes et notamment la subvention pour mieux se préparer et se protéger face aux risques d'inondations ²⁸ (détaillé au point 3.2.).

Les recettes de dettes (4%) se rapportent à des emprunts communaux.

Enfin, les prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire s'élèvent à 2,2 millions d'euros en 2021 et passent à 4 millions d'euros en 2022. Quant à l'utilisation de provisions pour risques et charges à l'ordinaire, elle est quasiment à 6 millions d'euros.

Le détail par année et catégorie se trouve aux annexes I et II.

²⁸ Décisions du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 et du 15 décembre 2022.

Tableau 8 : Recettes des communes liées aux inondations, 2021 et 2022.

	2021	%	2022	%
RO hors prélèvements	96.500.951,90	100%	25.536.585,66	100%
RO dettes	5.038,50	0,01%	0,00	-
RO transferts	94.944.894,95	98,39%	24.427.073,71	95,66%
RO prestations	1.551.018,45	1,61%	1.109.511,95	4,34%
RE hors prélèvements	6.757.940,47	100%	16.448.482,65	100%
RE dettes	244.000,00	3,61%	1.936.138,02	11,77%
RE transferts	6.513.940,47	96,39%	14.501.641,63	88,16%
RE investissements	0,00	-	10.103,00	0,07%
Prélèvements				
RO prélèvement	0,00		5.983.916,77	
RE prélèvement	2.294.225,74		4.018.108,03	

Source : Données fournies par les communes ; comptes 2021 et 2022 (budget Rochefort 2022) ; calculs propres.

4.2. CPAS

En 2021, quasiment l'intégralité des recettes ordinaires hors prélèvements liées aux inondations des CPAS sont des recettes de transfert (98%). Celles-ci recouvrent principalement des subventions de l'autorité supérieure, des transferts de la commune, la récupération de l'aide sociale et des dons.

Quant aux recettes extraordinaires, 99% concernent également des recettes de transfert et particulièrement des dédommagements en capital.

A nouveau, l'analyse 2022 est similaire à celle de 2021 bien que les recettes soient drastiquement réduites. Les recettes ordinaires hors prélèvements et facturation interne (FI) ²⁹ qui s'élèvent à 6,6 millions d'euros comprennent des contributions de l'autorité supérieure ainsi que la récupération de l'aide sociale et du revenu d'intégration.

Les recettes extraordinaires concernent des dons reçus des ménages et des remboursements d'assurances.

Enfin, par rapport à 2021, les CPAS enregistrent des recettes ordinaires de prélèvements pour un demi-million.

Le détail de ces deux tableaux se trouvent aux annexes III et IV.

²⁹ La facturation interne a pour but de déterminer le coût net des services en répartissant des dépenses globalisées sur une fonction générale vers d'autres fonctions. Par exemple, un agent affecté dans deux services, dont un à 1/5e temps, sera payé sur la fonction principale et son 1/5e sera facturé en fin d'année vers l'autre fonction. Elle gonfle artificiellement les dépenses et recettes de certaines fonctions principales.

Tableau 9 : Recettes des CPAS liées aux inondations, 2021-2022.

	2021	%	2022	
RO hors prélèvements et FI	14.311.838,25		6.610.861,07	100%
RO transferts	13.998.058,93	97,81%	6.541.489,80	98,95%
RO prestations	313.779,32	2,19%	69.371,27	1,05%
RE hors prélèvements	1.808.093,19		123.859,62	100%
RE investis	5.923,00	0,33%	0,00	-
RE transferts	1.802.170,19	99,67%	123.859,62	100%
Prélèvements et FI				
RO FI	0,00		13.794,93	
RE prélèvements	246.008,70		504.277,12	

Source : Données fournies par les CPAS ; comptes 2021 et 2022 et budget Jalhay 2022, calculs propres.

5. Une première tentative d'estimation des dépenses ³⁰

Les inondations du mois de juillet 2021 ont entraîné inévitablement des dépenses importantes dans le chef des communes et CPAS. Nous procédons à l'analyse, par entité, des dépenses identifiées comme liées aux inondations par groupe économique et par code économique.

Ensuite, afin de rendre compte de l'ampleur de ces dépenses, nous analysons leur part dans les dépenses totales de l'exercice.

Dans ce chapitre, nous mesurons le poids des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales ³¹ à l'exercice global, aux services ordinaire et extraordinaire, à l'exception des dépenses de provisions, prélèvements et malis. Les dépenses concernées sont ainsi, à l'ordinaire, les dépenses de personnel, fonctionnement, transfert et dette (70-71-72-7X). A l'extraordinaire, les dépenses sont celles de transferts, d'investissements et de dette (90-91-92).

5.1. Les dépenses liées aux inondations par groupe économique

5.1.1. Communes

En 2021, les dépenses ordinaires identifiées comme liées aux inondations pour les communes de catégories 1 et 2 s'élèvent à 33 millions d'euros (22,7 millions d'euros pour la catégorie 1 et 10,3 millions d'euros pour la catégorie 2).

Parmi ces dépenses, 65 % sont des dépenses de fonctionnement ; 18 % sont des dépenses de transferts et 17% sont des dépenses de personnel.

En tenant compte uniquement de la catégorie 1, plus de 3/4 des dépenses liées aux inondations relèvent du fonctionnement, 18% constituent des dépenses de transferts et presque 4% sont des dépenses de personnel.

Les dépenses extraordinaires totales liées aux inondations qui s'élèvent à 15 millions d'euros sont pour 96% des dépenses d'investissements. Les dépenses extraordinaires de transferts, quant à elles, concernent principalement des subsides en capital vers des ASBL.

Remarquons que les dépenses de prélèvements sont assez importantes avec un montant de 25 millions d'euros. Sur ce montant, 22,8 millions d'euros sont des constitutions de provisions pour risques et charges qui serviront ainsi probablement au financement de dépenses à venir en 2022-2023.

³⁰ Les communes de la Communauté Germanophone ne sont pas comprises.

³¹ Au moment de rédiger ce cahier, les comptes 2022 de la commune de Rochefort et du CPAS de Jalhay sont indisponibles. Il a donc été tenu compte de la dernière modification budgétaire 2022 (commune de Rochefort) et du budget initial 2022 (CPAS de Jalhay).

Tableau 10 : Part des DO et DE liées aux inondations par groupe économique dans le total des DO et DE liées aux inondations, communes, 2021.

2021 - COMMUNES	Catégorie 1		Catégorie 2		Total	
	D Inondations	%	D Inondations	%	D Inondations	%
DO dettes	7.944,68	0,03%	27,34	0,00%	7.972,02	0,02%
DO fonctionnement	17.820.113,29	78,35%	3.683.955,52	35,57%	21.504.068,81	65,12%
DO personnel	891.006,54	3,92%	4.594.680,37	44,36%	5.407.128,57	16,37%
DO transfert	4.025.015,31	17,70%	2.078.685,59	20,07%	6.103.700,90	18,48%
Total DO hors prélèvements	22.744.079,82	100,00%	10.357.348,82	100,00%	33.022.870,30	100,00%
DO prélèvements	15.454.352,90		9.689.696,05		25.144.048,95	
DE transferts	0,00	0,00%	512.000,00	17,05%	512.000,00	3,40%
DE investissements	12.030.143,46	99,96%	2.480.809,75	82,59%	14.510.953,21	96,49%
DE dettes	5.000,00	0,04%	11.000,00	0,37%	16.000,00	0,11%
Total DE hors prélèvements	12.035.143,46	100,00%	3.003.809,75	100,00%	15.038.953,21	100,00%
DE prélèvements	0,00		500.000,00		500.000,00	

Source : Données fournies par les communes, comptes 2021, calculs propres.

En 2022, les dépenses ordinaires identifiées comme liées aux inondations pour les communes de catégories 1 et 2 diminuent légèrement et s'élèvent à 25,5 millions d'euros (20,4 millions d'euros pour la catégorie 1 et 5 millions d'euros pour la catégorie 2).

Parmi ces dépenses, 50% sont des dépenses de fonctionnement ; 39% sont des dépenses de transferts et 11% sont des dépenses de personnel.

Les proportions varient en fonction des catégories. Alors que les dépenses de fonctionnement liées aux inondations représentent 57% des dépenses de la catégorie 1, elles ne représentent que 23% des dépenses de la catégorie 2. Quant aux dépenses ordinaires de transferts, elles constituent 60% des dépenses liées aux inondations pour les communes de la catégorie 2 et seulement un tiers des dépenses pour la catégorie 1.

Les dépenses extraordinaires totales liées aux inondations s'élèvent à 47,5 millions d'euros, soit 3 fois plus qu'en 2021, ce qui semble assez logique. Elles relèvent presque intégralement d'investissements.



Tableau 11 : Part des DO et DE liées aux inondations par groupe économique dans le total des DO et DE liées aux inondations, Communes, 2022.

2022 - COMMUNES	Catégorie 1		Catégorie 2		Total	
	D Inondations	%	D Inondations	%	D Inondations	%
DO dettes	12.810,56	0,06%	16.244,33	0,32%	29.054,89	0,11%
DO fonctionnement	11.569.007,98	56,52%	1.147.648,70	22,81%	12.716.656,68	49,87%
DO personnel	2.015.691,80	9,85%	832.081,11	16,54%	2.847.772,91	11,17%
DO transfert	6.870.355,44	33,57%	3.036.187,40	60,34%	9.906.542,84	38,85%
Total DO hors prélèvements	20.467.865,78	100,00%	5.032.161,54	100,00%	25.500.027,32	100,00%
DO prélèvements	938.008,32		1.901.594,54		2.839.602,86	
DE transferts	447.520,17	1,15%	233.000,00	2,74%	680.520,17	1,43%
DE investissements	38.578.596,81	98,85%	8.267.611,18	97,26%	46.846.207,99	98,57%
DE dettes	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,0%
Total DE hors prélèvements	39.026.116,98	100,00%	8.500.611,18	100,00%	47.526.728,16	100,00%
DE prélèvements	3.763.976,61		0,00		3.763.976,61	

Source : Données fournies par les communes, comptes 2022, calculs propres.

5.1.1.1. Par code économique 2021-2022

Pour l'année 2021, au service ordinaire, parmi les dépenses de fonctionnement liées aux inondations qui s'élèvent à 21,5 millions d'euros, 68% (14,5 millions d'euros) sont des dépenses de fonctionnement technique. Les dépenses de fonctionnement de bâtiments et celles relatives au fonctionnement de la voirie et des cours d'eau sont respectivement de 13% et 10%. Enfin, 6% (1,2 million d'euros) reprennent les loyers et charges locatives pour le relogement des sinistrés.

En 2022, bien que les dépenses de fonctionnement liées aux inondations aient diminuées (12,7 millions d'euros), la part relevant du fonctionnement technique reste semblable (62%) et le montant absolu des dépenses de fonctionnement des bâtiments est sensiblement le même (de 2,8 millions à 2,6 millions d'euros).

Quant aux dépenses de personnel, elles concernent majoritairement des dépenses de traitement (83% en 2021 et 78% en 2022).

En 2021, les dépenses de transfert sont majoritairement des contributions aux autres pouvoirs publics (69%), essentiellement les CPAS, pour un montant de 4,2 millions d'euros³². Alors que 14% des dépenses de transferts sont des subsides aux ménages

³² A noter qu'il y a donc un risque de double comptage : ces dépenses de transferts vers les CPAS dans les comptes communaux peuvent également apparaître en dépenses de transferts dans les comptes des CPAS,

et entreprises en 2021 (0,8 millions d'euros), elles sont presque 6 fois plus importantes en 2022 (4,9 millions d'euros), montrant bien ainsi que les besoins d'aides des citoyens et des entreprises perdurent dans le temps.

Enfin, les dépenses ordinaires de dettes reprennent les charges financières des emprunts à charge des communes.

Tableau 12 : Dépenses ordinaires liées aux inondations des communes, par groupe économique, 2021-2022.

	2021		2022	
	Montants absolus	%	Montants absolus	%
DO hors prélèvements	33.101.428,64		25.500.027,32	
DO dettes	7.972,02		29.054,89	
DO fonctionnement	21.504.068,81	100%	12.716.656,68	100%
Fonctionnement technique	14.583.492,44	67,82%	7.854.106,06	61,76%
Fonctionnement bâtiments	2.817.072,80	13,10%	2.640.806,45	20,77%
Fonctionnement Voirie et cours d'eau	2.240.475,39	10,42%	674.107,22	5,30%
Loyers et charges locatives	1.233.218,95	5,73%	921.742,32	7,25%
DO personnel	5.485.686,91	100%	2.847.772,91	100,00%
Traitements	4.529.568,41	82,57%	2.224.527,94	78,11%
DO transfert	6.103.700,90	100%	9.906.542,84	100,00%
Contributions aux autres pouvoirs	4.217.501,51	69,10%	1.394.641,72	14,08%
Subsides ménages & entreprises	833.028,37	13,65%	4.910.976,24	49,57%
Non- valeurs de droits constatés du SO (remboursement subsides AS et assurances)	367.218,03	6,02%	3.590.924,88	36,25%
DO prélèvement	25.144.048,95	100%	2.839.602,86	100,00%
Constitution provisions	22.828.283,69	90,79%	518.646,59	18,26%
Prélèvement pour le FRE	2.315.765,26	9,21%	1.132.353,65	39,88%
Prélèvement pour le FRO	0,00	0,00%	1.188.602,62	41,86%

Source : données fournies par les communes ; comptes 2021 et 2022, calculs propres.

Au niveau du service extraordinaire, en 2021, plus de 95% des dépenses liées aux inondations sont des dépenses d'investissements (14,5 millions d'euros). Elles concernent principalement l'équipement et la maintenance extraordinaire des bâtiments (5,1 millions d'euros), l'entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure (2 millions d'euros), les travaux de voirie (1,9 million d'euros) et les honoraires pour les plans d'aménagements et d'urbanisme (1,4 million d'euros).

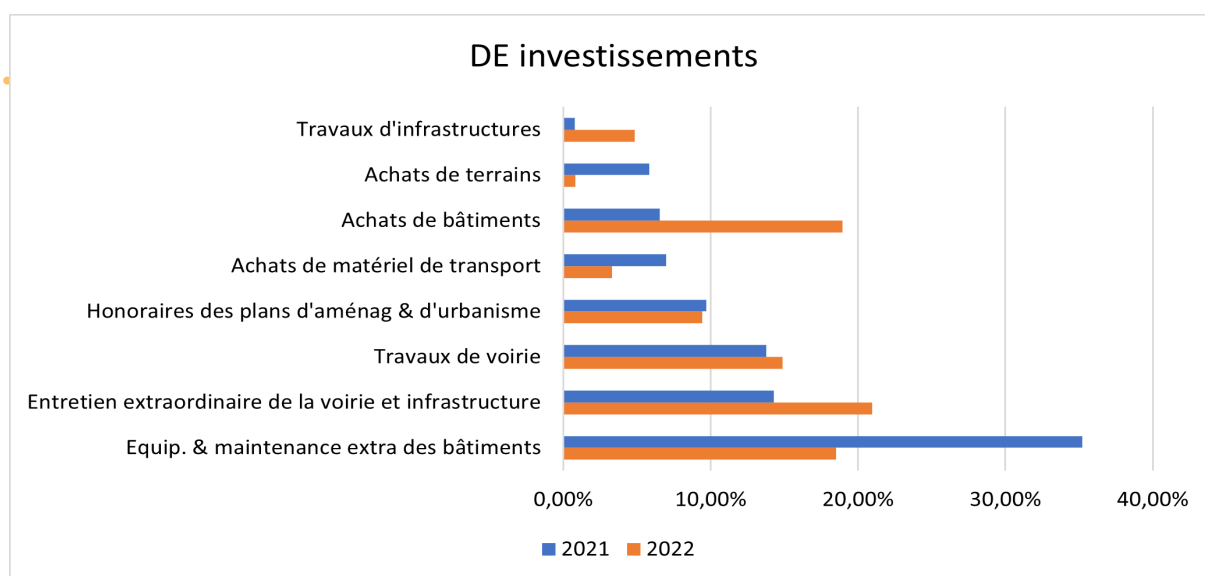
En 2022, les dépenses d'investissements (46,8 millions d'euros) concernent

ces derniers ayant octroyé des aides aux ménages et entreprises. Il ne nous est néanmoins pas possible de déterminer dans quelle mesure.

principalement l'entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure (9,8 millions d'euros), l'achat de bâtiments (8,8 millions d'euros), l'équipement et la maintenance extraordinaire des bâtiments (8,6 millions d'euros) et les travaux de voirie (6,9 millions d'euros).

Les tableaux détaillés des dépenses ordinaires et extraordinaires identifiées comme liées aux inondations se trouvent aux annexes V et VI.

Figure 1 : Dépenses extraordinaires d'investissements liées aux inondations des communes, 2021-2022.



Source : données fournies par les communes ; comptes 2021-2022, calculs propres.

5.1.2. CPAS

En 2021, les dépenses ordinaires identifiées comme liées aux inondations pour les CPAS de catégories 1 et 2 s'élèvent à 5,1 millions d'euros (3,6 millions d'euros pour la catégorie 1 et 1,5 million d'euros pour la catégorie 2).

Parmi ces dépenses, 87% sont des dépenses de transferts ; 9% sont des dépenses de fonctionnement et 3% sont des dépenses de personnel.

Du côté des dépenses extraordinaires totales liées aux inondations qui s'élèvent à 2,6 millions d'euros, 54% sont des dépenses d'investissements et 46% sont des dépenses de transferts. A noter toutefois que ces dépenses de transferts liées aux inondations ne sont en fait que l'objet d'un transfert de subside d'un seul CPAS de catégorie 1 vers sa commune.

Tableau 13 : Part des DO et DE liées aux inondations par groupe économique dans le total des DO et DE liées aux inondations, CPAS, 2021.

2021 - CPAS	Catégorie 1		Catégorie 2		Total	
	D Inondations	%	D Inondations	%	D Inondations	%
DO dettes	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
DO fonctionnement	159.831,64	4,41%	310.176,21	20,50%	470.007,85	9,15%
DO personnel	173.900,50	4,80%	0,00	0,00%	173.900,50	3,39%
DO transfert	3.289.450,87	90,79%	1.202.739,30	79,50%	4.492.190,17	87,46%
Total DO	3.623.183,01	100,00%	1.512.915,51	100,00%	5.136.098,52	100,00%
DE transferts	1.198.000,00	60,88%	0,00	0,00%	1.198.000,00	45,91%
DE investissements	769.952,06	39,12%	641.551,76	100,00%	1.411.503,82	54,09%
DE dettes	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Total DE	1.967.952,06	100,00%	641.551,76	100,00%	2.609.503,82	100,00%

Source : Données fournies par les CPAS ; comptes 2021, calculs propres.

En 2022, les dépenses ordinaires identifiées comme liées aux inondations pour les CPAS de catégories 1 et 2 s'élèvent à 5,5 millions d'euros (3,1 millions d'euros pour la catégorie 1 et 2,3 millions d'euros pour la catégorie 2).

La répartition par groupe économique de ces dépenses est similaire à ce qui est observé en 2021 : 86% sont des dépenses de transferts ; 12% sont des dépenses de fonctionnement et 1% sont des dépenses de personnel.

En revanche, toutes les dépenses extraordinaires liées aux inondations sont des dépenses d'investissements en 2022.

Tableau 14 : Part des DO et DE liées aux inondations par groupe économique dans le total des DO et DE liées aux inondations, CPAS, 2022.

CPAS 2022	Catégorie 1		Catégorie 2		Total	
	D inondations	%	D inondations	%	D inondations	%
DO dettes	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
DO fonctionnement	480.209,16	15,04%	204.457,25	8,72%	684.666,41	12,37%
DO personnel	27.000,00	0,85%	39.171,16	1,67%	66.171,16	1,20%
DO transfert	2.685.484,90	84,11%	2.099.878,22	89,60%	4.785.363,12	86,44%
Total DO	3.192.694,06	100,00%	2.343.506,63	100,00%	5.536.200,69	100,00%
DE transferts	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
DE investissements	1.196.018,58	100,00%	449.469,55	100,00%	1.645.488,13	100,00%
DE dettes	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Total DE	1.196.018,58	100,00%	449.469,55	100,00%	1.645.488,13	100,00%

Source : Données fournies par les CPAS ; comptes 2022 2022, calculs propres.

5.1.2.1. Par code économique 2021-2022

En 2021, au service ordinaire, parmi les dépenses de transferts liées aux inondations, 92% concernent des interventions envers les ménages (4,1 millions d'euros). En 2022, on observe qu'elles sont toujours relativement importantes puisqu'elles s'élèvent à 3,9 millions d'euros.

Quant aux dépenses de fonctionnement, c'est la consommation de fournitures techniques qui a la part la plus élevée (69% en 2021 et 43% en 2022), suivie du paiement des loyers pour le relogement des personnes sinistrées qui passe de 12% à 38%.

Remarquons également que les dépenses ordinaires de prélèvements sont relativement importantes.

Tableau 15 : Dépenses ordinaires liées aux inondations des CPAS, par groupe économique, 2021

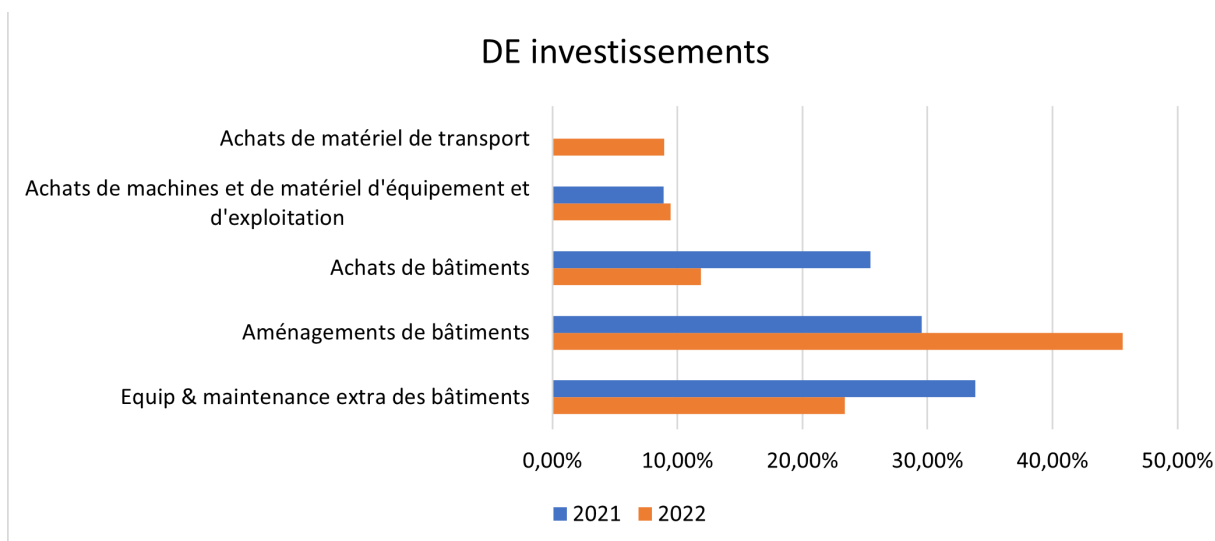
	2021		2022	
	Montants absolus	%	Montants absolus	%
DO hors prélèvements et FI	5.136.098,52		5.542.690,69	
DO fonctionnement	470.007,85	100%	688.418,31	100%
Fonctionnement technique	323.592,51	68,85%	297.104,12	43,16%
Fonctionnement bâtiments	64.224,37	13,66%	73.429,72	10,67%
Loyers et charges locatives	58.672,50	12,48%	259.097,51	37,64%
Fonctionnement administratif	23.518,47	5,00%	44.513,11	6,47%
DO personnel	173.900,50	100%	66.171,16	100%
Traitements	173.900,50	100%	55.398,51	83,72%
DO transfert	4.492.190,17	100%	4.788.101,22	100%
Interventions aux ménages	4.129.013,95	91,92%	3.947.637,72	82,45%
DO prélèvement	2.243.728,64	100%	1.131.755,49	100%
Constitution provisions	1.910.643,45	85,15%	1.131.755,49	100%
Prélèvements pour le FRE	333.085,19	14,85%	0,00	0,00%

Source : Données fournies par les CPAS ; comptes 2021-2022, calculs propres.

Au niveau du service extraordinaire, les dépenses d'investissements liées aux inondations concernent principalement le bâti que ça soit en 2021 et 2022 mais dans des proportions variables : l'équipement et la maintenance extraordinaire des bâtiments (34% et 23%), l'aménagement des bâtiments (30% et 46%) et l'achat de bâtiments (25% et 12%).

Les tableaux détaillés se trouvent aux annexes VII et VIII.

Figure 2 : Dépenses extraordinaires d'investissements liées aux inondations, CPAS, 2021-2022.



Source : Données fournies par les CPAS ; comptes 2021-2022, calculs propres.

5.2. La part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses globales

Comme nous venons de le voir, les inondations de juillet 2021 ont entraîné inévitablement des dépenses importantes dans le chef des communes et CPAS, et particulièrement des dépenses de fonctionnement et de transferts à l'exercice ordinaire ; et des dépenses d'investissements et de transferts à l'exercice extraordinaire.

Ainsi, nous observons que 11% des dépenses ordinaires de fonctionnement des communes de catégories 1 et 2 sont liées aux inondations en 2021, soit 21,5 millions d'euros sur 200 millions d'euros. Ce rapport est de 16% pour les communes de catégorie 1 et de 4% pour celles de catégorie 2.

En 2022, la part des dépenses de fonctionnement liées aux inondations dans les dépenses de fonctionnement totales diminue à 6%, les communes revenant petit à petit à un fonctionnement normal.

Quant aux dépenses extraordinaires, ce sont celles d'investissements qui ont la part la plus importante : 4% de ces dépenses d'investissements sont liées aux inondations en 2021 (14,5 millions d'euros).

Dès 2022, ce ratio augmente. Les communes ayant entamé la reconstruction d'une série d'infrastructures, les dépenses d'investissements liées aux inondations constituent 9% des dépenses d'investissements totales (46,8 millions d'euros sur 524,8 millions d'euros).

Par catégorie, ce ratio qui s'élève à 8% (12 millions d'euros) en 2021 pour la catégorie 1 et à 1% (2,4 millions d'euros) pour la catégorie 2 passe respectivement à 14% (38,5 millions d'euros) et 3% (8,2 millions d'euros) en 2022.



Le détail se trouve à l'annexe IX.

Tableau 16 : Part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales des communes par groupe économique, 2021-2022.

COMMUNES	Catégorie 1	Catégorie 2	Total		
	% D liées aux inondations/ D totales	% D liées aux inondations/ D totales	D Inondations	D globales	% D liées aux inondations/ D totales
2021					
DO dettes	0,01%	0,00%	7.972,02	175.388.270,59	0,00%
DO fonctionnement	15,91%	4,16%	21.504.068,81	200.506.986,18	10,72%
DO personnel	0,29%	2,26%	5.407.128,57	509.763.546,80	1,06%
DO transfert	1,65%	1,33%	6.103.700,90	401.022.215,20	1,52%
DE transferts	0,00%	4,57%	512.000,00	19.654.963,87	2,60%
DE investissements	7,68%	1,17%	14.510.953,21	369.264.343,03	3,93%
DE dettes	0,09%	0,16%	16.000,00	12.780.473,52	0,13%
2022					
DO dettes	0,01%	0,03%	29.054,89	187.757.931,23	0,02%
DO fonctionnement	8,94%	1,22%	12.716.656,68	223.185.892,23	5,70%
DO personnel	0,62%	0,38%	2.598.672,51	543.941.560,72	0,48%
DO transfert	2,68%	1,92%	9.906.542,84	414.127.947,18	2,39%
DE transferts	2,87%	1,62%	680.520,17	29.937.822,11	2,27%
DE investissements	13,82%	3,37%	46.846.207,99	524.899.659,05	8,92%
DE dettes	0,00%	0,00%	0,00	14.125.094,18	0,00%

Source : Données fournies par les communes ; comptes 2021-2022 ; budget Rochefort 2022, calculs propres.

Du côté des CPAS, alors que les dépenses ordinaires liées aux inondations sont relativement faibles, les dépenses extraordinaires de transferts sont relativement importantes puisqu'elles représentent presque un tiers des dépenses extraordinaires totales de transferts en 2021, et ce uniquement pour les CPAS de catégorie 1 en 2021³³.

La part des dépenses extraordinaires d'investissements liées aux inondations reste stable sur les deux années et constituent respectivement 7% en 2021 et 5% en 2022 des dépenses extraordinaires d'investissements.

Le détail se trouve à l'annexe X.

³³ Cela ne concerne en réalité qu'un seul CPAS de catégorie 1 ayant réalisé un transfert de subside vers sa commune.

Tableau 17 : Part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales des CPAS par groupe économique, 2021-2022.

CPAS	Catégorie 1	Catégorie 2	D Inondations	Total	
	% D liées aux inondations/ D totales	% D liées aux inondations/ D totales		D globales	% D liées aux inondations/ D totales
2021					
DO dettes	0,00%	0,00%	0,00	9.959.678,91	0,00%
DO fonctionnement	1,21%	1,71%	470.007,85	31.312.198,86	1,50%
DO personnel	0,17%	0,00%	173.900,50	195.445.797,32	0,09%
DO transfert	1,38%	1,44%	4.492.190,17	320.962.622,87	1,40%
DE transferts	31,53%	0,00%	1.198.000,00	3.871.262,28	30,95%
DE investissements	8,48%	6,40%	1.411.503,82	19.097.894,64	7,39%
DE dettes	0,00%	0,00%	0,00	42.537,08	0,00%
2022					
DO dettes	0,00%	0,00%	0,00	10.088.560,63	0,00%
DO fonctionnement	3,24%	1,05%	688.418,31	34.442.817,18	2,00%
DO personnel	0,02%	0,04%	66.171,16	212.545.709,98	0,03%
DO transfert	1,09%	2,28%	4.788.101,22	337.401.616,91	1,42%
DE transferts	0,00%	0,00%	0,00	3.143.660,60	0,00%
DE investissements	8,61%	2,75%	1.645.488,13	30.225.298,20	5,44%
DE dettes	0,00%	0,00%	0,00	226.736,45	0,00%

Source : Données fournies par les CPAS ; comptes 2021-2022 ; budget Jalhay 2022, calculs propres.

6. Une reconstruction encore à ses débuts

6.1. Budgets 2023 des communes

Sans entrer dans les détails, mais dans un souci de relayer ce que plusieurs communes nous ont indiqué lors de notre demande d'informations sur les recettes et dépenses liées aux inondations en 2021 et 2022, à savoir qu'une série de dépenses doit encore être réalisées dans les années à venir, nous présentons brièvement ici la part des recettes et dépenses liées aux inondations dans les budgets et modifications budgétaires 2023 des communes.

Pour ce faire, au départ des fichiers SIC ³⁴ transmis via le logiciel e-comptes au 24/11/2023, nous avons identifié les recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires à l'exercice global sur la base :

- Soit du libellé qui contient les termes « inondations » - « calamités » - « sinistré » ;
- Soit du groupe fonctionnel 149³⁵.

Il n'est pas possible de fournir un tel aperçu pour les CPAS à l'appui de leurs budgets 2023, ceux-ci ne disposant pas d'un groupe fonctionnel relatif aux calamités dans leur plan comptable. Les données obtenues uniquement sur la base du libellé contenant « inondations », « calamité » et « sinistré » semblent trop lacunaires. Nous avons donc choisi de ne pas les exploiter.

Similairement à ce qui est observé en 2021-2022 pour les communes, à l'ordinaire, parmi les dépenses ordinaires identifiées comme liées aux inondations hors prélèvements, ce sont les dépenses de fonctionnement qui sont les plus importantes avec 58%, suivies des dépenses de transferts avec 34%.

Pour les premières, elles relèvent principalement du fonctionnement technique (1,4 millions d'euros). Pour les secondes, elles concernent à plus de 90% des subsides envers les ménages et entreprises.

Ces aides aux ménages et entreprises avaient fortement augmenté entre 2021 et 2022 et sont de l'ordre de 1,3 million d'euros en 2023.

Les dépenses extraordinaires liées aux inondations en 2023 ont essentiellement trait aux investissements et particulièrement à l'achat de bâtiments (18 millions d'euros), à l'entretien extraordinaire de la voirie (12 millions d'euros), à l'aménagement de bâtiments (5,7 millions d'euros) et aux travaux d'infrastructure (5,2 millions d'euros). Le montant total des dépenses d'investissements (48,6 millions d'euros) est du même ordre de grandeur que celui de 2022, démontrant ainsi que la reconstruction se poursuit toujours.

³⁴ Synthèse des Informations Comptable

³⁵ Synthèse des Informations Comptables. Groupe fonctionnel « calamités » dans le plan comptable communal.

Au niveau des recettes de transferts, que ça soit à l'ordinaire ou à l'extraordinaire, elles concernent des contributions, subsides et dédommagements des assurances et de l'autorité supérieure.

Pour les mêmes raisons qu'aux exercices 2021 et 2022, ça n'a pas de sens d'essayer d'établir un coût net. Nous tenons ainsi à souligner qu'en 2023, 84% des recettes ordinaires de transferts proviennent des budgets de 2 communes de catégorie 1 prévisionnant une aide de l'autorité supérieure dans le cadre de l'acquisition et la démolition de certains biens.

Quant aux recettes de transferts extraordinaires, plusieurs communes ont budgété des aides à la réparation du Fonds wallon des calamités naturelles. Toutefois, plusieurs d'entre elles n'en bénéficieront pas en 2023, leur dossier était toujours en cours au Service régional des calamités comme nous le verrons dans la section suivante.

Le détail est présenté à l'annexe XI.

Tableau 18 : Dépenses et recettes identifiées comme liées aux inondations, communes, 2023.

2023 – COMMUNES	Catégorie 1		Catégorie 2		Total	
DO hors prélèvements	3.347.126,33	100%	770.361,06	100%	4.117.487,39	100%
DO dettes	33.202,42	0,99%	92.567,11	12,02%	125.769,53	3,05%
DO fonctionnement	1.918.617,51	57,32%	463.076,95	60,11%	2.381.694,46	57,84%
DO personnel	209.304,40	6,25%	0,00	0,00%	209.304,40	5,08%
DO transfert	1.186.002,00	35,43%	214.717,00	27,87%	1.400.719,00	34,02%
DO prélèvements	4.190.987,59		1.545.965,27		5.736.952,86	
DE hors prélèvements	42.719.352,20	100%	5.976.310,72	100%	48.695.662,92	100%
DE transferts	98.813,24	0,23%	3.345,41	0,06%	102.158,65	0,21%
DE investissements	42.620.538,96	99,77%	5.972.965,31	99,94%	48.593.504,27	99,79%
DE dettes	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
DE prélèvements	2.005.450,00		1.881.032,29		3.886.482,29	
RO hors prélèvements	37.660.164,03	100%	1.138.993,07	100%	38.799.157,10	100%
RO transferts	36.918.318,86	98,03%	1.129.993,07	99,21%	38.048.311,93	98,06%
RO prestations	741.845,17	1,97%	9.000,00	0,79%	750.845,17	1,94%
RO prélèvements	2.645.840,35		1.961.774,77		4.607.615,12	
RE hors prélèvements	29.076.077,43	100%	10.073.837,46	100%	39.149.914,89	100%
RE dettes	1.301.872,00	4,48%	549.786,63	5,46%	1.851.658,63	4,73%
RE transferts	27.774.205,43	95,52%	9.524.050,83	94,54%	37.298.256,26	95,27%
RE prélèvements	168.000,00		2.150.922,68		2.318.922,68	

Source : Budgets 2023 des communes, calculs propres.

6.2. Processus d'indemnisation

Rapidement, le Gouvernement wallon a reconnu les inondations de juillet 2021 comme calamité naturelle publique ³⁶ et le Parlement wallon a adopté un décret instituant un régime particulier d'indemnisation ³⁷.

Ainsi, en tant que personne morale de droit public, les communes et CPAS peuvent bénéficier d'une aide à la réparation de leurs biens du domaine public endommagés par les inondations ³⁸. Les biens concernés sont tous les biens corporels meubles ou immeubles (à l'exception des écoles) dont ils sont propriétaires et qui sont affectés à l'usage de tous ou à un service public.

Les biens intégralement indemnisés par l'assurance ou la partie indemnisée ne sont pas pris en compte. De même, ne sont pas pris en compte tous les biens ayant déjà fait l'objet d'une aide financière publique ³⁹. Ainsi, l'aide à la réparation intervient en dernier, après déduction des interventions des assurances et d'autres aides (subventions). Un même bien ne peut être indemnisé deux fois.

Enfin, ce montant de l'aide à la réparation est limité en fonction de la catégorie à laquelle les communes et CPAS appartiennent :

- Aucune limite n'est prévue pour les communes de Trooz, Limbourg et Pepinster ;
- Une limite de 90% est appliquée pour les communes de catégorie 1 (à l'exception de Trooz, Limbourg et Pepinster) ;
- Une limite de 80% est appliquée pour les communes de catégorie 2 ;
- Une limite de 70% est appliquée pour les communes de catégorie 3 ⁴⁰.

A noter que l'indemnisation est calculée sur la base d'une valeur à neuf, contrairement aux assurances qui tiennent compte de la vétusté. Toutefois, les améliorations apportées aux biens par rapport à la situation avant le sinistre ne sont pas éligibles à l'aide à la réparation. Seuls les travaux conservatoires à caractère provisoire réalisés afin de limiter les dommages peuvent être pris en considération ⁴¹.

36 Arrêtés du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 (M.B. 03/08/2021), du 26 août 2021 (M.B. 01/09/21) et du 23 septembre 2021 (01/10/2021).

37 Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues comme calamité naturelle publique (M.B. 01/10/2021).

38 Article 26 du décret du 23 septembre 2021 relatif à la réparation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (M.B. 01/10/2021).

39 Article 26 du décret du 23 septembre 2021 relatif à la réparation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (M.B. 01/10/2021).

40 Article 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 relatif à la réparation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (MB 20/10/2021).

41 Article 18 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 relatif à la réparation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (MB

6.2.1. Etat des lieux à la mi-mai 2024

A la date du 17 mai 2024, 20 dossiers de communes ⁴² et 4 dossiers de CPAS étaient clôturés ou en voie de l'être au Service régional des calamités.

En effet, le paiement s'effectuant en une seule fois, aucune intervention ultérieure ne peut avoir lieu. Par conséquent, beaucoup de communes et CPAS attendent d'avoir un dossier complet reprenant une estimation assez précise des dommages avant d'être indemnisés.

L'information développée de ce chapitre est donc partielle au vu du nombre de dossiers toujours en cours et démontre une nouvelle fois que les inondations et leurs conséquences perdurent.

De même, et comme expliqué ci-avant, l'aide à la réparation n'intervient pas pour les biens intégralement indemnisés par les assurances. Il se peut donc que ces biens ne soient pas renseignés au Service régional des calamités et n'apparaissent ainsi pas dans le décompte réalisé.

6.2.1.1. Communes

A la mi-mai de l'année 2024, 20 communes (3 communes de catégorie 1 et 17 communes de catégorie 2) sur 36 avaient un dossier clôturé ou en voie de finalisation auprès du Service régional des calamités. L'indemnisation totale pour ces communes est d'un peu moins de 50 millions d'euros.

Tableau 19 : Montant des indemnités de réparation par catégorie de biens, 20 communes.

COMMUNES	Montant estimé par la commune	Montant estimé par expert RW	Total net après % intervention	Assurances & aides	Indemnité
Immobilier	68.060.914,55	63.037.406,79	55.336.621,64	-6.927.789,02	48.408.832,62
Mobilier	2.598.514,35	1.838.690,97	1.688.419,53	-822.651,83	865.767,70
Véhicule	343.384,30	27.936,83	24.276,43	0,00	24.276,43
Total	71.002.813,20	64.904.034,59	57.049.317,60	-7.750.440,85	49.298.876,75
% Immo/Total	95,86%	97,12%	97,00%	89,39%	98,19%
% Mobilier/Total	3,66%	2,83%	2,96%	10,61%	1,76%
% Véhicule/Total	0,48%	0,04%	0,04%	0,00%	0,05%

Source : Service régional des calamités, calculs propres.

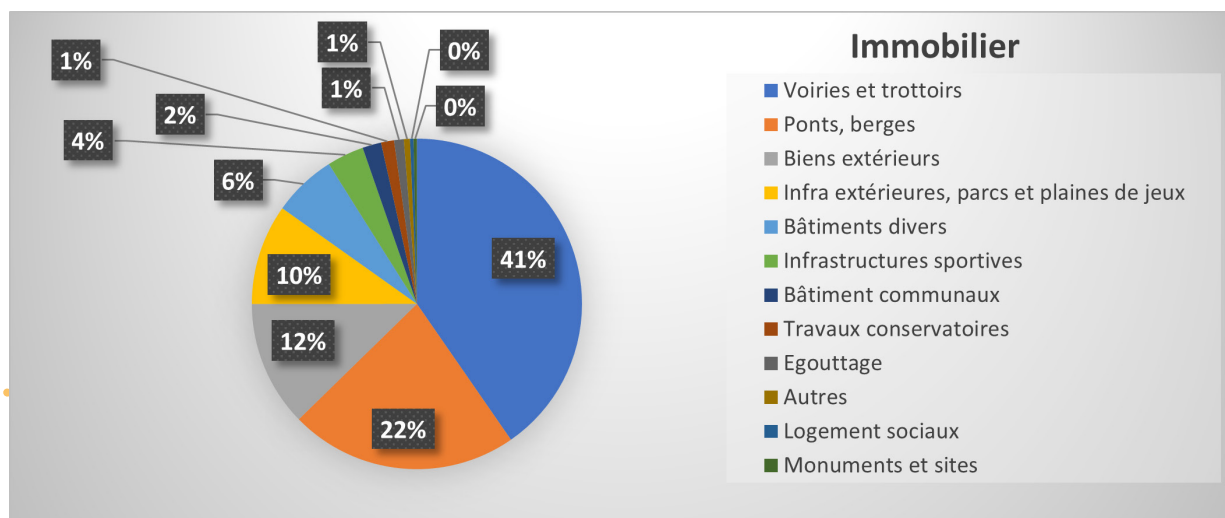
Les indemnisations concernent principalement l'immobilier à 98%. Parmi celui-ci, les biens concernés sont les voiries et trottoirs pour 41%, les ponts et berges pour 22% ainsi que les biens extérieurs et les infrastructures extérieures pour respectivement 12% et 10%.

20/10/2021).

42 Eupen en fait partie.

Le détail par catégorie se trouve à l'annexe XII.

Figure 3 : Répartition des indemnités par types de biens immobiliers, 20 communes.



Source : Service régional des calamités, calculs propres.

6.2.1.2. CPAS

A la mi-mai 2024, 4 CPAS (3 CPAS de catégorie 1 et 1 CPAS de catégorie 2) sur 7 avaient un dossier finalisé au Service régional des calamités. Le montant total d'aide à la réparation pour ces CPAS est de 111 millions d'euros.

73% de l'indemnisation concerne l'immobilier, et particulièrement les biens extérieurs pour 80%, les bâtiments divers pour 12% et les logements sociaux pour 8%.

Le détail est disponible à l'annexe XIII.

Tableau 20 : Montant des indemnités de réparation par catégorie de biens, 4 CPAS.

CPAS	Montant estimé par le CPAS	Montant estimé par expert RW	Total net après % intervention	Assurances & aides	Indemnité
Immobilier	575.747,74	228.332,34	204.696,03	-124.139,19	80.556,84
Mobilier	111.709,91	23.693,36	21.324,02	-21.324,02	0,00
Véhicule	83.753,65	33.151,15	30.486,04	-0,00	30.486,04
Total	771.211,30	285.176,85	256.506,09	-145.463,21	111.042,88
% Immo/Total	74,65%	80,07%	79,80%	85,33%	72,55%
% Mobilier/Total	14,48%	8,31%	8,31%	14,66%	0,00%
% Véhicule/Total	10,86%	11,62%	11,89%	0,00%	27,45%

Source : Service régional des calamités

7. Conclusion

Les inondations ont eu et ont encore un impact non négligeable sur les finances des communes et CPAS touchés par la catastrophe.

Pour les CPAS, ce sont les dépenses ordinaires de transferts et particulièrement les interventions vers les ménages qui représentent la plus grande part des dépenses liées aux inondations. Par ailleurs, ces dépenses ne faiblissent pas entre 2021 et 2022, montrant que les besoins des citoyens ont persisté dans le temps.

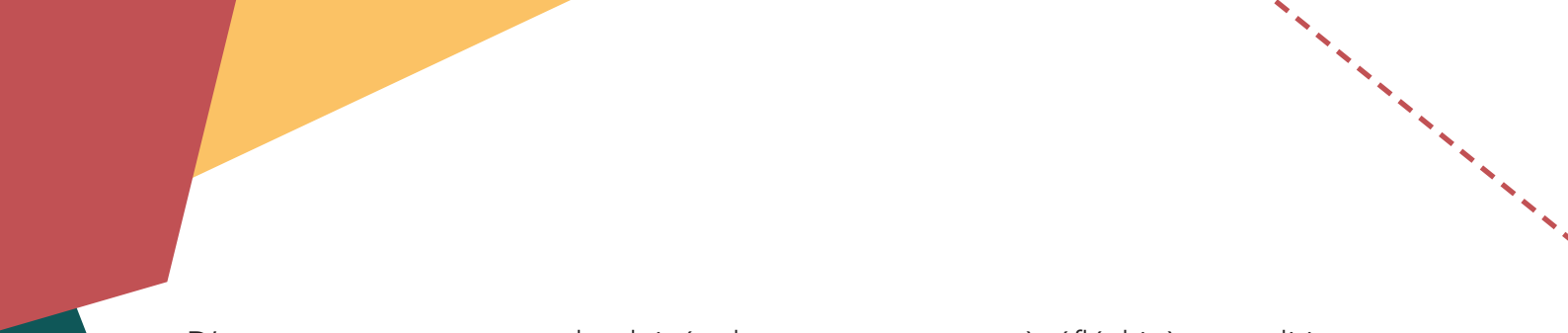
Sans surprise, concernant les communes, les dépenses de fonctionnement et de transferts constituent la majeure partie des dépenses liées aux inondations à l'ordinaire, alors qu'à l'extraordinaire, ce sont les dépenses d'investissements qui sont les plus importantes. Ces dépenses augmentent fortement entre 2021 et 2022 laissant penser que c'est seulement à partir de 2022 que les chantiers de reconstruction ont pu véritablement commencer.

Ceux-ci se poursuivent encore en 2023 et les années suivantes, en attestent les prévisions de dépenses extraordinaires d'investissements inscrites aux budgets 2023 et le nombre de dossiers toujours ouverts au Service régional des calamités.

Cette étude constitue donc bien une première estimation incomplète de l'impact des inondations et il serait erroné de tenter d'établir un coût net entre les recettes et les dépenses présentées puisqu'elles ne peuvent toutes être clairement identifiées et que d'autres sont à venir.

Par ailleurs, l'impact des inondations sur certaines recettes n'a pas été abordée (recettes liées à des loyers, impact dès 2023 sur la dotation au fonds des communes, d'un déménagement d'une partie de la population, ...) car il est difficile d'en estimer l'impact. Si la Région wallonne est intervenue assez rapidement en 2021 pour soutenir financièrement les communes et CPAS les plus impactés par les inondations de juillet 2021, les communes concernées auront supporté des dépenses urgentes entre 2021 et 2023 et ne pourront réellement se projeter sur la phase de la reconstruction que dans les prochaines années.

Plus généralement, cette catastrophe et son impact sur les finances locales mais également sur les finances régionales doit nous amener à réfléchir à nos politiques d'aménagement du territoire pour prévenir et limiter l'impact d'une part, mais également à développer une culture du risque à l'échelon régional qui permettrait de répondre plus vite et plus efficacement. Diverses études ont été menées dans ce cadre et dernièrement, le Gouvernement wallon a approuvé une nouvelle convention de coopération avec l'agence de développement territorial pour la province de Liège (SPI). Celle-ci coordonne les travaux et études nécessaires en vue d'une reconstruction résiliente du bassin de la Vesdre.



D'autre part, cette catastrophe doit également nous amener à réfléchir à nos politiques environnementales. Il est en effet probable que le réchauffement climatique entraîne d'autres crises à l'avenir et il est fondamental de s'y préparer afin d'en atténuer le choc.

Sources

- Arrêté royal du 6 août 2021 portant création d'une subvention « Inondations » à destination des publics cibles des CPAS se situant dans les communes sinistrées et arrêté ministériel du 24 août 2021 pris en exécution de l'article 5, § 2, de l'arrêté royal du 6 août 2021 portant création d'une subvention « Inondations » à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale, se situant dans les communes sinistrées.
- Arrêté ministériel du 23 juillet 2021 octroyant une dotation exceptionnelle aux communes touchés par les inondations du mois de juillet 2021 afin de financer un support logistique en moyens matériels et humains pour le nettoyage et le déblaiement ou toute autre action selon les réalités de terrain.
- Arrêté ministériel du 28 juillet 2021 octroyant une dotation exceptionnelle aux provinces touchées par les inondations du mois de juillet 2021 afin de financer la prise en charge de toute action utile et en particulier l'aide apportée aux communes leur permettant une remise en « état de fonctionnement » ou d'assumer temporairement tout service administratif ou au citoyen.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 ou 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique (M.B. 03/08/2021).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2021 étendant la zone géographique de la calamité naturelle publique relative aux inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 (M.B. 01/09/2021).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations du 24 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique (M.B. 01/10/2021).
- Arrêté royal du 24 août 2021 pris en exécution de l'article 5, §3, de l'arrêté royal du 6 août 2021 portant création d'une subvention "inondations" à destination du public cible des centres publics d'action sociale se situant dans les communes sinistrées.
- Arrêté ministériel du 14 octobre 2021 octroyant une dotation exceptionnelle aux communes touchés par les inondations du mois de juillet 2021 afin de financer un support logistique en moyens matériels et humains pour le nettoyage et le déblaiement ou toute autre action selon les réalités de terrain.
- Arrêté ministériel du 14 octobre 2021 octroyant une dotation exceptionnelle aux CPAS touchés par les inondations du mois de juillet 2021 afin de financer des besoins en personnel.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 relatif à la réparation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (MB 20/10/2021).

- Arrêté ministériel du 18 novembre 2021 octroyant une dotation exceptionnelle aux CPAS touchés par les inondations du mois de juillet 2021 afin de financer des besoins en personnel.
- Arrêté royal du 27 décembre 2021 pris en exécution de l'article 5, §3, de l'arrêté royal du 6 août 2021 portant création d'une subvention "inondations" à destination du public cible des centres publics d'action sociale se situant dans les communes sinistrées.
- Budgets 2022 de la commune de Rochefort
- Budget 2022 du CPAS de Jalhay
- Communiqué de presse du Gouvernement wallon, 21/09/2023, « Une aide complémentaire de 40 millions d'euros pour la reconstruction de logements dans les communes les plus touchées par les inondations de juillet 2021 »
- Comptes 2021 des communes
- Comptes 2021 des CPAS
- Comptes 2022 des communes
- Comptes 2022 des CPAS
- Décision du Gouvernement wallon du 26 juillet 2021 d'accorder une aide exceptionnelle au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021 (Point B4).
- Décision du Gouvernement wallon du 26 août 2021 approuvant l'aide exceptionnelle octroyée dans le cadre du dispositif APE aux communes sinistrées (Point A17).
- Décision du Gouvernement wallon du 24 novembre 2021 octroyant des moyens spécifiques aux CPAS dans le cadre des inondations de juillet 2021 (Point A25).
- Décision du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation (Point B86).
- Décision du Gouvernement wallon du 9 décembre 2021 d'octroyer une aide exceptionnelle aux communes de catégories 1 et 2 pour l'aide au logement et au relogement des familles sinistrées (point A67).
- Décision du Gouvernement wallon du 25 mai 2022 marquant son accord sur la mise en œuvre d'un droit de tirage au bénéfice des communes de catégorie 1, à l'exception d'Eupen (Point A16).
- Décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022 approuvant le recours au mécanisme de soutien octroyé aux autorités communales du territoire wallon pour la mise en œuvre et le renforcement de projets permettant de la prévention, de la protection, de la préparation et de l'analyse post-crise face aux risques d'inondation (Point A111).
- Décision du Gouvernement wallon du 14 décembre 2023 octroyant une



subvention aux communes de catégorie 1 pour favoriser la reconstruction de leurs territoires à la suite des inondations de juillet 2021 (Point 4).

- Décision du Gouvernement wallon du 14 décembre 2023 octroyant des moyens spécifiques aux CPAS dans le cadre des inondations (Point 108).
- Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues comme calamité naturelle publique (M.B. 01/10/2021).
- Service régional des calamités

Annexe I : Détail des recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2021 (communes)

Tableau 21 : Recettes ordinaires et extraordinaires 2021 liées aux inondations de juillet 2021, communes.

2021	Catégorie 1	%	Catégorie 2	%	Total	%
RE	6.764.826,96		2.287.339,25		9.052.166,21	
RE prélèvements	1.715.047,22	100,00%	579.178,52	100,00%	2.294.225,74	100,00%
Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires	1.715.047,22	100,00%	579.178,52	100,00%	2.294.225,74	100,00%
RE hors prélèvements	5.049.779,74		1.708.160,73		6.757.940,47	
RE transfert	5.044.779,74	100%	1.469.160,73	100%	6.513.940,47	100%
Dédommagements en capital des autres pouvoirs publics	0,00	0,00%	165.159,52	11,24%	165.159,52	2,54%
Dédommagements en capital reçus des entreprises (assurances)	4.650.338,69	92,18%	270.830,27	18,43%	4.921.168,96	75,55%
Droits de tirage sur les fonds d'investissements	236.598,00	4,69%	274.138,44	18,66%	510.736,44	7,84%
Subsides en capital de l'autorité supérieure pour les bâtiments	0,00	0,00%	759.032,50	51,66%	759.032,50	11,65%
Dédommagements en capital de l'AS	157.843,05	3,13%	0	0,00%	157.843,05	2,42%
RE dettes	5.000,00	100,00%	239.000,00	100,00%	244.000,00	100,00%
Emprunts communaux	0,00	0,00%	239.000,00	100,00%	239.000,00	97,95%
Remboursement des prêts par les ménages et ASBL	5.000,00	100,00%	0,00	0,00%	5.000,00	2,05%
RO hors prélèvements	66.509.938,93		29.991.012,97		96.500.951,90	
RO transferts	65.139.464,37	100,00%	29.805.430,58	100,00%	94.944.894,95	100,00%
Contributions spécifiques de l'AS	51.982.603,53	79,80%	25.687.689,48	86,18%	77.670.293,01	81,81%
Contributions à caractère général de l'autorité supérieure	1.617.273,51	2,48%	1.177.454,08	3,95%	2.794.727,59	2,94%
Contributions spécifiques des autres pouvoirs publics	188.938,51	0,29%	859.414,89	2,88%	1.048.353,40	1,10%
Dédommagements de l'autorité supérieure	0,00	0,00%	589.724,04	1,98%	589.724,04	0,62%
Interventions diverses (indemnités, dons)	11.437.355,17	17,56%	1.480.622,21	4,97%	12.917.977,38	13,61%
dont les DONS	136.382,39	0,21%	112.185,00	0,38%	248.567,39	0,26%

Récupération des transferts de revenus au secteur public	0,00	0,00%	22.600,00	0,08%	22.600,00	0,02%
Notes de crédits et ristourne	0,00	0,00%	5,88	0,00%	5,88	0,00%
Taxes sur prestations d'hygiène publique	-86.706,35	-0,13%	-12.080,00	-0,04%	-98.786,35	-0,10%
RO prestations	1.370.474,56	100,00%	180.543,89	100,00%	1.551.018,45	100,00%
Prestations pour les entreprises et ménages	1.368.961,56	99,89%	180.543,89	100,00%	1.549.505,45	99,90%
Produits de locations immobilières	1.148,85	0,08%	0,00	0,00%	1.148,85	0,07%
Notes de crédits et ristourne	364,15	0,03%	0,00	0,00%	364,15	0,02%
RO dettes	0,00	100%	5.038,50	100%	5.038,50	100%
Remboursements des prêts par les ménages et ASBL	0,00	100%	2.500,00	49,62%	2.500,00	50%
Geste commercial de Belfius	0,00	100%	2.538,50	50,38%	2.538,50	50%

Source : Données fournies par les communes ; comptes 2021; calculs propres.

Annexe II : Détail des recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2022 (communes)

Tableau 22 : Recettes ordinaires et extraordinaires 2022 liées aux inondations de juillet 2021, communes.

2022	Catégorie 1	%	Catégorie 2	%	Total	%
RE	15.320.182,78		5.146.407,90		20.466.590,68	
RE prélèvements	2.065.827,38	100,00%	1.952.280,65	100,00%	4.018.108,03	100,00%
Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires	2.065.827,38	100,00%	1.952.280,65	100,00%	4.018.108,03	100,00%
RE hors prélèvements	13.254.355,40		3.194.127,25		16.448.482,65	
RE transfert	11.587.332,44	100%	2.914.309,19	100%	14.501.641,63	100%
Dédommagements en capital des autres pouvoirs publics	0,00	0,00%	15.000,00	0,51%	15.000,00	0,10%
Dédommagements en capital reçus des entreprises (assurances)	4.801.861,11	41,44%	1.716.214,68	58,89%	6.518.075,79	44,95%
Droits de tirage sur les fonds d'investissement	6.745.471,33	58,21%	244.531,22	8,39%	6.990.002,55	48,20%
Subsides en capital de l'autorité supérieure pour les bâtiments	0,00	0,00%	217.822,78	7,47%	217.822,78	1,50%
Dédommagements en capital de l'AS pour les terrains et bâtiments scolaires	40.000,00	0,35%	0,00	0,00%	40.000,00	0,28%
Subsides et remboursements par l'AS	0,00	0,00%	720.740,51	24,73%	720.740,51	4,97%
RE dettes	1.656.319,96	100,00%	279.818,06	100,00%	1.936.138,02	100,00%
Emprunts communaux	1.656.319,96	0,00%	279.818,06	100,00%	1.936.138,02	100,00%
Remboursement des prêts par les ménages et ASBL	0,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
RE investissements	10.703,00	100,00%	0,00	100,00%	10.703,00	100,00%
Vente de machines et de matériel d'exploitation	10.703,00	100,00%	0,00	100,00%	10.703,00	100,00%
RO	23.916.264,12		7.604.238,31		31.520.502,43	
RO prélèvements	3.414.747,49	100%	2.569.169,28	100%	5.983.916,77	100%

Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	0,00	100%	562.250,00	21,88%	562.250,00	9%
Utilisation et reprise des provisions pour risques et charges	3.414.747,49	100%	2.006.919,28	78,12%	5.421.666,77	91%
RO hors prélèvements	20.501.516,63		5.035.069,03		25.536.585,66	
RO transferts	19.429.536,67	100,00%	4.997.537,04	100,00%	24.427.073,71	100,00%
Contributions spécifiques de l'AS	4.405.148,39	22,67%	4.382.365,64	87,69%	8.787.514,03	35,97%
Contributions à caractère général de l'autorité supérieure	923.487,02	4,75%	112.384,96	2,25%	1.035.871,98	4,24%
Contributions spécifiques des autres pouvoirs publics	25.000,00	0,13%	275.162,16	5,51%	300.162,16	1,23%
Dédommagements de l'autorité supérieure	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Interventions diverses (indemnités, dons)	14.075.901,26	72,45%	225.124,28	4,50%	14.301.025,54	58,55%
dont les DONS	36.937,97	0,19%	30.000,00	0,60%	66.937,97	0,27%
Récupération des transferts de revenus au secteur privé (prêts accordés)	0,00	0,00%	2.500,00	0,05%	2.500,00	0,01%
RO prestations	1.071.979,96	100,00%	37.531,99	100,00%	1.109.511,95	100,00%
Produits de la voirie et des cours d'eau	0,00	0,00%	542,25	100,00%	542,25	0,05%
Produits de locations immobilières	62.846,39	5,86%	0,00	0,00%	62.846,39	5,66%
Interventions diverses (indemnités, dons)	0,00	0,00%	5.700,99	0,00%	5.700,99	0,51%
Prestations pour les entreprises et ménages	1.009.133,57	94,14%	31.288,75	0,00%	1.040.422,32	93,77%

Source : Données fournies par les communes ; comptes 2022 (budget Rochefort 2022) ; calculs propres.

Annexe III : Détail des recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2021 (CPAS)

Tableau 23 : Recettes ordinaires et extraordinaires 2021 liées aux inondations, CPAS

2021	Catégorie 1	%	Catégorie 2	%	Total	%
RE	1.428.016,72		626.085,17		2.054.101,89	
RE prélèvements	0,00	100%	246.008,70	100%	246.008,70	100%
Prélèvements sur le FRE	0,00	100%	246.008,70	100%	246.008,70	100%
RE hors prélèvements	1.428.016,72		380.076,47		1.808.093,19	
RE investissements	5.923,00	100%	0,00	100%	5.923,00	100%
Vente de matériel de transport	5.923,00	100%	0,00	100%	5.923,00	100%
RE transferts	1.422.093,72	100%	380.076,47	100%	1.802.170,19	100%
Dédommagements en capital reçus des entreprises (dons)	224.093,72	15,76%	0,00	0,00%	224.093,72	12,43%
Dédommagements en capital reçus des ménages (dons)	1.198.000,00	84,24%	0,00	0,00%	1.198.000,00	66,48%
Subsides en capital de l'AS pour les bâtiments	0	0,00%	280.076,47	73,69%	280.076,47	15,54%
Subsides en capital des autres PP à des fins spécifiques	0,00	0,00%	100.000,00	26,31%	100.000,00	5,55%
RO	10.455.048,47		3.856.789,78		14.311.838,25	
RO prestations	0,00	100%	313.779,32	100%	313.779,32	100%
Location immobilière aux entreprises et ménages	0,00	-	3.546,20	1,13%	3.546,20	1,13%
Prestations pour les entreprises et ménages	0,00	-	310.233,12	98,87%	310.233,12	98,87%
RO transferts	10.455.048,47	100%	3.543.010,46	100%	13.998.058,93	100%
Contributions à caractère général de l'AS	689.305,00	6,59%	221.499,05	6,25%	910.804,05	6,51%
Contributions spécifiques de l'AS	2.319.721,35	22,19%	1.710.343,06	48,27%	4.030.064,41	28,79%

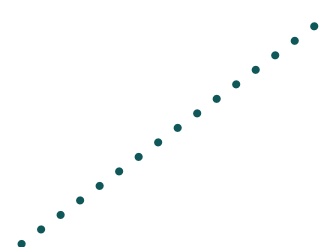
Contributions spécifiques des autres PP	164.987,00	1,58%	612.350,00	17,28%	777.337,00	5,55%
Intervention communale	1.294.162,52	12,38%	120.000,00	3,39%	1.414.162,52	10,10%
Interventions diverses (indemnités, dons)	2.901.118,38	27,75%	559.795,42	15,80%	3.460.913,80	24,72%
Location immobilière aux entreprises et ménages	2.214,00	0,02%	0,00	0,00%	2.214,00	0,02%
Prestations pour les entreprises et ménages	469,76	0,00%	0,00	0,00%	469,76	0,00%
Récupération aide sociale en espèces	2.488.675,31	23,80%	285.262,78	8,05%	2.773.938,09	19,82%
Récupération RIS en espèce	573.690,00	5,49%	0,00	0,00%	573.690,00	4,10%
Remboursement des interventions directes aux ménages	20.705,15	0,20%	6.930,69	0,20%	27.635,84	0,20%
Remboursement des interventions indirectes aux ménages	0,00	0,00%	26.829,46	0,76%	26.829,46	0,19%

Source : Données fournies par les CPAS ; comptes 2021, calculs propres.

Annexe IV : Détail des recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2022 (CPAS)

Tableau 24 : Recettes ordinaires et extraordinaires 2022 liées aux inondations, CPAS

2022	Catégorie 1	%	Catégorie 2	%	Total	%
RE	123.859,62		0,00		123.859,62	
RE transfert	123.859,62	100%	0,00	100%	123.859,62	100%
Dédommagements en capital reçus des entreprises (dons)	119.126,62	96,18%	0,00	-	119.126,62	96,18%
Dédommagements en capital reçus des ménages (dons)	4.733,00	3,82%	0,00	-	4.733,00	3,82%
RO	4.649.216,17		2.486.206,95		7.135.423,12	
RO facturation interne	0,00	100%	13.794,93	100%	13.794,93	100%
Facturation interne	0,00		13.794,93		13.794,93	
RO prélèvements	205.528,24	100%	298.748,88	100%	504.277,12	100%
Prélèvements FRO	0,00	0,00%	224.061,96	75,00%	224.061,96	44,43%
Utilisation provisions	205.528,24	100,00%	74.686,92	25,00%	280.215,16	55,57%
RO hors prélèvements et FI	4.443.687,93		2.173.663,14		6.610.861,07	
RO prestations	0,00	100%	69.371,27	100%	69.371,27	100%
Prestations pour les entreprises et ménages	0,00	-	69.371,27	100%	69.371,27	100%
RO transferts	4.443.687,93	100%	2.104.291,87	100%	6.547.979,80	100%
Contributions à caractère général de l'AS	135.330,00	3,05%	130.489,00	6,20%	265.819,00	4,06%
Contributions spécifiques de l'AS	860.288,63	19,36%	827.311,89	39,32%	1.687.600,52	25,77%
Contributions spécifiques des autres PP	487.087,10	10,96%	34.320,00	1,63%	521.407,10	7,96%
Intervention communale	253.897,67	5,71%	0,00	0,00%	253.897,67	3,88%
Interventions diverses (indemnités, dons)	197.121,84	4,44%	151.991,08	7,22%	349.112,92	5,33%
Location immobilière aux entreprises et ménages	5.583,59	0,13%	0,00	0,00%	5.583,59	0,09%
Prestations pour les entreprises et ménages	3.924,53	0,09%	0,00	0,00%	3.924,53	0,06%



Récupération aide sociale en espèces	1.614.345,44	36,33%	943.511,10	44,84%	2.557.856,54	39,06%
Récupération RIS en espèce	873.174,46	19,65%	0,00	0,00%	873.174,46	13,34%
Remboursement des interventions directes aux ménages	8.699,72	0,20%	0,00	0,00%	8.699,72	0,13%
Remboursement des interventions indirectes aux ménages	4.234,95	0,10%	11.950,00	0,57%	16.184,95	0,25%
Récupération aide sociale en nature	0,00	0,00%	4.718,80	0,22%	4.718,80	0,07%

Source : Données fournies par les CPAS ; comptes 2022 et budget Jalhay 2022, calculs propres.



Annexe V : Détail des dépenses ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2021 (communes)

Tableau 25 : Dépenses ordinaires et extraordinaires 2021 liées aux inondations, communes.

2021	Catégorie 1	%	Catégorie 2	%	Total	%
DE	12.035.143,46		3.503.809,75		15.538.953,21	
DE prélèvements	0,00	100%	500.000,00	100%	500.000,00	100%
Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire	0,00	100%	500.000,00	100%	500.000,00	100%
DE hors prélèvements	12.035.143,46		3.003.809,75		15.038.953,21	
DE Investissements	12.030.143,46	100,00%	2.480.809,75	100,00%	14.510.953,21	100,00%
Achats de bâtiments	0,00	0,00%	950.000,00	38,29%	950.000,00	6,55%
Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation	411.892,80	3,42%	54.458,40	2,20%	466.351,20	3,21%
Achats de matériel de bureau	91.263,38	0,76%	0,00	0,00%	91.263,38	0,63%
Achats de matériel de transport	629.573,24	5,23%	384.332,18	15,49%	1.013.905,42	6,99%
Achats de mobilier, de signalisation routière et de petits équipements de voirie	72.191,74	0,60%	0,00	0,00%	72.191,74	0,50%
Achats de terrains	847.936,18	7,05%	0,00	0,00%	847.936,18	5,84%
Aménagements de bâtiments	8.167,50	0,07%	15.131,11	0,61%	23.298,61	0,16%
Aménagements des terrains	27.565,50	0,23%	62.156,52	2,51%	89.722,02	0,62%
Entretien extraordinaire de la voirie et infrastructure	2.074.435,19	17,24%	0,00	0,00%	2.074.435,19	14,30%
Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments	4.595.741,93	38,20%	511.584,54	20,62%	5.107.326,47	35,20%
Equipement et maintenance extraordinaire des terrains	229.146,86	1,90%	15.125,00	0,61%	244.271,86	1,68%
Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autres études	1.227.011,00	10,20%	184.150,00	7,42%	1.411.161,00	9,72%

Maintenance extraordinaire du matériel de transport et d'exploitation	5.252,71	0,04%	0,00	0,00%	5.252,71	0,04%
Travaux de voirie	1.699.114,98	14,12%	300.000,00	12,09%	1.999.114,98	13,78%
Travaux d'infrastructure	110.850,45	0,92%	3.872,00	0,16%	114.722,45	0,79%
DE transferts	0,00	100%	512.000,00	100%	512.000,00	100%
Subsides en capital pour les investissements	0,00	0,00%	12.000,00	2,34%	12.000,00	2,34%
Subsides en capital à des fins spécifiques pour les autres PP	0,00	0,00%	500.000,00	97,66%	500.000,00	97,66%
DE dettes	5.000,00	100,00%	11.000,00	100,00%	16.000,00	100,00%
Prêts aux ménages et ASBL	5.000,00	100%	11.000,00	100%	16.000,00	100%
DO	38.198.432,72		20.047.044,87	100%	58.245.477,59	100%
DO prélèvement	15.454.352,90	100,00%	9.689.696,05	100,00%	25.144.048,95	100,00%
Constitution provisions	13.808.416,72	89,35%	9.019.866,97	93,09%	22.828.283,69	90,79%
Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire	1.645.936,18	10,65%	669.829,08	6,91%	2.315.765,26	9,21%
DO hors prélèvements	22.744.079,82		10.357.348,82		33.101.428,64	
DO dettes	7.944,68	100,00%	27,34	100,00%	7.972,02	100,00%
Charges financières des emprunts à charge de la commune	7.944,68	100,00%	27,34	100,00%	7.972,02	100,00%
DO fonctionnement.	17.820.113,29	100,00%	3.683.955,52	100,00%	21.504.068,81	100,00%
Dépenses de fonctionnement technique	12.799.153,87	71,82%	1.784.338,57	48,44%	14.583.492,44	67,82%
Dépenses de fonctionnement des bâtiments	2.087.468,88	11,71%	729.603,92	19,80%	2.817.072,80	13,10%
Dépenses de fonctionnement de la voirie et des cours d'eau	1.164.655,71	6,54%	1.075.819,68	29,20%	2.240.475,39	10,42%
Loyers et charges locatives des immeubles	1.201.681,62	6,74%	31.537,33	0,86%	1.233.218,95	5,73%
Honoraires et dépenses de personnel étranger à l'administration	253.600,85	1,42%	7.260,00	0,20%	260.860,85	1,21%

Dépenses de fonctionnement des véhicules	193.838,64	1,09%	29.244,83	0,79%	223.083,47	1,04%
Dépenses de fonctionnement administratif	116.231,04	0,65%	23.587,58	0,64%	139.818,62	0,65%
Remboursements de frais et indemnités de service	3.031,86	0,02%	2.563,61	0,07%	5.595,47	0,03%
DO personnel	891.006,54	100,00%	4.594.680,37	100,00%	5.485.686,91	100,00%
Traitements	758.240,34	85,10%	3.771.328,07	82,08%	4.529.568,41	82,57%
Allocations sociales	7.284,33	0,82%	5.185,47	0,11%	12.469,80	0,23%
Cotisations patronales	125.481,87	14,08%	818.090,83	17,81%	943.572,70	17,20%
Service collectif	0,00	0,00%	76,00	0,00%	76,00	0,00%
DO transfert	4.025.015,31	100,00%	2.078.685,59	100,00%	6.103.700,90	100,00%
Contributions dans les autres frais de fonctionnement des autres pouvoirs publics	1.850.000,00	45,96%	0,00	0,00%	1.850.000,00	30,31%
Contributions spécifiques	1.769.615,09	43,97%	597.886,42	28,76%	2.367.501,51	38,79%
Remboursements de frais et indemnités de service	0,00	0,00%	685.952,99	33,00%	685.952,99	11,24%
Non- valeurs de droits constatés du service ordinaire (rbt subsides AS)	0,00	0,00%	367.218,03	17,67%	367.218,03	6,02%
Subsides directs aux entreprises	153.745,77	3,82%	12.355,00	0,59%	166.100,77	2,72%
Subsides indirects et réparations de dommages aux ménages	8.944,19	0,22%	260.000,00	12,51%	268.944,19	4,41%
Subsides directs aux ménages	242.710,26	6,03%	155.273,15	7,47%	397.983,41	6,52%

Source : données fournies par les communes ; comptes 2021, calculs propres.

Annexe VI : Détail des dépenses ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2022 (communes)

Tableau 26 : Dépenses ordinaires et extraordinaires 2022 liées aux inondations, communes.

2022	Catégorie 1	%	Catégorie 2	%	Total	%
DE	42.790.093,59		8.500.611,18		51.290.704,77	
DE prélèvements	3.763.976,61	100%	0,00	100%	3.763.976,61	100%
Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire	3.763.976,61	100%	0,00	100%	3.763.976,61	100%
DE hors prélèvements	39.026.116,98		8.500.611,18		47.526.728,16	
DE investissements	38.578.596,81	100%	8.267.611,18	100%	46.846.207,99	100%
Achats de bâtiments	5.791.661,21	15,01%	3.080.244,91	37,26%	8.871.906,12	18,94%
Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation	501.975,25	1,30%	19.002,42	0,23%	520.977,67	1,11%
Achats de matériel de bureau	76.808,00	0,20%	22.071,00	0,27%	98.879,00	0,21%
Achats de matériel de transport	1.384.559,56	3,59%	163.310,89	1,98%	1.547.870,45	3,30%
Achats de mobilier, de signalisation routière et de petits équipements de voirie	105.789,65	0,27%	10.491,07	0,13%	116.280,72	0,25%
Achats de terrains	30.488,00	0,08%	353.082,53	4,27%	383.570,53	0,82%
Aménagements de bâtiments	496.132,06	1,29%	99.923,21	1,21%	596.055,27	1,27%
Aménagements des terrains	485.726,49	1,26%	626.705,64	7,58%	1.112.432,13	2,37%
Construction de bâtiments	27.567,87	0,07%	260.111,40	3,15%	287.679,27	0,61%
Entretien extraordinaire de la voirie et infrastructure	9.464.175,76	24,53%	351.871,47	4,26%	9.816.047,23	20,95%
Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments	8.107.785,60	21,02%	574.772,81	6,95%	8.682.558,41	18,53%
Equipement et maintenance extraordinaire des terrains	981.407,80	2,54%	68.776,28	0,83%	1.050.184,08	2,24%

Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autres études	3.437.330,79	8,91%	979.330,72	11,85%	4.416.661,51	9,43%
Non valeurs de droit constaté non perçus du service extraordinaire	0,00	0,00%	97.121,12	1,17%	97.121,12	0,21%
Travaux de voirie	5.800.821,72	15,04%	1.168.814,41	14,14%	6.969.636,13	14,88%
Travaux d'infrastructure	1.886.367,05	4,89%	391.981,30	4,74%	2.278.348,35	4,86%
DE transferts	447.520,17	100%	233.000,00	100%	680.520,17	100%
Subsides en capital pour les investissements	119.148,40	26,62%	33.000,00	14,16%	152.148,40	22,36%
Subsides en capital à des fins spécifiques pour les autres PP	298.990,58	66,81%	200.000,00	85,84%	498.990,58	73,32%
Subsides en capital aux ménages et ASBL	29.381,19	6,57%	0,00	0,00%	29.381,19	4,32%
DE dettes	0,00	100%	0,00	100%	0,00	100%
DO	21.405.874,10		6.933.756,08		28.339.630,18	
DO prélèvements	938.008,32	100,00%	1.901.594,54	100,00%	2.839.602,86	100,00%
Constitution provisions	50.000,00	5,33%	468.646,59	24,64%	518.646,59	18,26%
Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire	888.008,32	94,67%	244.345,33	12,85%	1.132.353,65	39,88%
Prélèvements pour le FRO	0,00	0,00%	1.188.602,62	62,51%	1.188.602,62	41,86%
DO hors prélèvements	20.467.865,78		5.032.161,54		25.500.027,32	
DO dettes	12.810,56	100,00%	16.244,33	100,00%	29.054,89	100,00%
Charges financières des emprunts à charge de la commune	12.810,56	100,00%	1.251,12	7,70%	14.061,68	43.116,57
Remboursements des emprunts	0,00	0,00%	14.993,21	92,30%	14.993,21	44.048,10
DO fonctionnement	11.569.007,98	100,00%	1.147.648,70	100,00%	12.716.656,68	100,00%
Dépenses de fonctionnement technique	7.438.621,42	64,30%	415.484,64	36,20%	7.854.106,06	61,76%
Dépenses de fonctionnement des bâtiments	2.270.589,68	19,63%	370.216,77	32,26%	2.640.806,45	20,77%
Dépenses de fonctionnement de la voirie et des cours d'eau	333.678,31	2,88%	340.428,91	29,66%	674.107,22	5,30%

Loyers et charges locatives des immeubles	920.243,18	7,95%	1.499,14	0,13%	921.742,32	7,25%
Honoraires et dépenses de personnel étranger à l'administration	255.236,45	2,21%	0,00	0,00%	255.236,45	2,01%
Dépenses de fonctionnement des véhicules	171.950,85	1,49%	15.961,47	1,39%	187.912,32	1,48%
Dépenses de fonctionnement administratif	168.715,27	1,46%	4.048,50	0,35%	172.763,77	1,36%
Remboursements de frais et indemnités de service	9.972,82	0,09%	9,27	0,00%	9.982,09	0,08%
DO personnel	2.015.691,80	100,00%	832.081,11	100,00%	2.847.772,91	100,00%
Traitements	1.551.282,66	76,96%	673.245,28	80,91%	2.224.527,94	78,11%
Allocations sociales	71.731,55	3,56%	28.156,05	3,38%	99.887,60	3,51%
Cotisations patronales	392.315,99	19,46%	130.172,23	15,64%	522.488,22	18,35%
Service collectif	0,00	0,00%	104,22	0,01%	104,22	0,00%
Cotisations accidents de travail	0,00	0,00%	403,33	0,05%	403,33	0,01%
Frais de déplacements	361,60	0,02%	0,00	0,00%	361,60	0,01%
DO transfert	6.870.355,44	100,00%	3.036.187,40	100,00%	9.906.542,84	100,00%
Contributions spécifiques	1.095.523,18	15,95%	299.118,54	9,85%	1.394.641,72	14,08%
Non- valeurs de droits constatés du service ordinaire (remboursement subsides AS et assurances)	1.500.000,00	21,83%	2.090.924,88	68,87%	3.590.924,88	36,25%
Subsides directs aux entreprises	324.377,28	4,72%	0,00	0,00%	324.377,28	3,27%
Subsides indirects et réparations de dommages aux ménages	2.401.519,10	34,95%	66.032,26	2,17%	2.467.551,36	24,91%
Subsides directs aux ménages	1.538.935,88	22,40%	580.111,72	19,11%	2.119.047,60	21,39%
Avantages aux écoles	10.000,00	0,15%	0,00	0,00%	10.000,00	0,10%

Source : données fournies par les communes ; comptes 2022, calculs propres.

Annexe VII : Détail des dépenses ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2021 (CPAS)

Tableau 27 : Dépenses ordinaires et extraordinaires 2021 liées aux inondations, CPAS.

2021	Catégorie 1	%	Catégorie 2	%	Total	%
DE	1.967.952,06		641.551,76		2.609.503,82	
DE Investissements	769.952,06	100,00%	641.551,76	100,00%	1.411.503,82	100,00%
Achats de bâtiments	0,00	0,00%	359.076,47	55,97%	359.076,47	25,44%
Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation	103.470,55	13,44%	22.152,72	3,45%	125.623,27	8,90%
Achats de matériel de bureau	22.210,76	2,88%	0,00	0,00%	22.210,76	1,57%
Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments	231.442,62	30,06%	246.008,70	38,35%	477.451,32	33,83%
Aménagements de bâtiments	402.470,25	52,27%	14.313,87	2,23%	416.784,12	29,53%
Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autres études	7.807,20	1,01%	0,00	0,00%	7.807,20	0,55%
Maintenance extraordinaire du matériel de transport et d'exploitation	2.550,68	0,33%	0,00	0,00%	2.550,68	0,18%
DE Transferts	1.198.000,00	100,00%	0,00	100,00%	1.198.000,00	100,00%
Subsides d'investissements accordés à la commune	1.198.000,00		0,00		1.198.000,00	
DO	4.996.445,83		2.383.381,33		7.379.827,16	
DO prélèvements	1.373.262,82	100,00%	870.465,82	100,00%	2.243.728,64	100,00%
Constitution provisions	1.373.262,82	100,00%	537.380,63	61,73%	1.910.643,45	85,15%
Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire	0,00	0,00%	333.085,19	38,27%	333.085,19	14,85%
DO hors prélèvements	3.623.183,01		1.512.915,51		5.136.098,52	
DO fonctionnement	159.831,64	100,00%	310.176,21	100,00%	470.007,85	100,00%
Dépenses de fonctionnement technique	64.334,80	40,25%	259.257,71	83,58%	323.592,51	68,85%

Dépenses de fonctionnement des bâtiments	64.185,41	40,16%	38,96	0,01%	64.224,37	13,66%
Loyers et charges locatives des immeubles	11.993,12	7,50%	46.679,38	15,05%	58.672,50	12,48%
Dépenses de fonctionnement administratif	19.318,31	12,09%	4.200,16	1,35%	23.518,47	5,00%
DO personnel	173.900,50	100,00%	0,00	100,00%	173.900,50	100,00%
Traitements	173.900,50	100,00%	0,00	100,00%	173.900,50	100,00%
DO transfert	3.289.450,87	100,00%	1.202.739,30	100,00%	4.492.190,17	100,00%
Achats de bâtiments	191.800,00	5,83%	0,00	0,00%	191.800,00	4,27%
Interventions directes du CPAS aux ménages	2.181.970,64	66,33%	686.228,34	57,06%	2.868.198,98	63,85%
Interventions indirectes du CPAS aux ménages	915.680,23	27,84%	287.942,38	23,94%	1.203.622,61	26,79%
Non- valeurs de droits constatés du service ordinaire (remboursement subsides AS)	0,00	0,00%	171.376,22	14,25%	171.376,22	3,81%
Subsides indirects et réparations dommages aux ménages	0,00	0,00%	57.192,36	4,76%	57.192,36	1,27%

Source : données fournies par les CPAS ; comptes 2021, calculs propres.

Annexe VIII : Détail des dépenses ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2022 (CPAS)

Tableau 28 : Dépenses ordinaires et extraordinaires 2022 liées aux inondations, CPAS.

2022	Catégorie 1	%	Catégorie 2	%	Total	%
DE	1.196.018,58		450.014,76		1.646.033,34	
DE prélèvements	0,00	100%	545,21	100%	545,21	100%
Prélèvement pour le FRE	0	100%	545,21	100%	545,21	100%
DE hors prélèvements	1.196.018,58		449.469,55		1.645.488,13	
DE investissements	1.196.018,58	100%	449.469,55	100%	1.645.488,13	100%
Achats de bâtiments	0,00	0,00%	195.629,26	43,52%	195.629,26	11,89%
Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation	148.961,33	12,45%	6.596,80	1,47%	155.558,13	9,45%
Achats de matériel de bureau	9.663,50	0,81%	0,00	0,00%	9.663,50	0,59%
Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments	211.340,20	17,67%	173.797,04	38,67%	385.137,24	23,41%
Aménagements de bâtiments	677.197,61	56,62%	73.446,45	16,34%	750.644,06	45,62%
Achats de matériel de transport	147.210,00	12,31%	0,00	0,00%	147.210,00	8,95%
Achats de mobilier	1.645,94	0,14%	0,00	0,00%	1.645,94	0,10%
DO	4.200.801,50		2.487.439,61		6.688.241,11	
DO facturation interne	0,00	100%	13.794,93	100%	13.794,93	100%
DO prélèvements	1.008.107,44	100%	123.648,05	100%	1.131.755,49	100%
Constitution provisions	1.008.107,44	100%	123.648,05	100%	1.131.755,49	100%
DO hors prélèvements et FI	3.192.694,06		2.349.996,63		5.542.690,69	
DO fonctionnement	483.961,06	100%	204.457,25	100%	688.418,31	100%

Dépenses de fonctionnement technique	108.723,67	22,47%	188.380,45	92,14%	297.104,12	43,16%
Dépenses de fonctionnement des bâtiments	62.773,35	12,97%	10.656,37	5,21%	73.429,72	10,67%
Loyers et charges locatives des immeubles	259.097,51	53,54%	0,00	0,00%	259.097,51	37,64%
Dépenses de fonctionnement administratif	44.493,11	9,19%	20,00	0,01%	44.513,11	6,47%
Remboursements de frais et indemnités de services	0,00	0,00%	976,49	0,48%	976,49	0,14%
Honoraires et dépenses de personnel étranger à l'administration	2.882,42	0,60%	4.423,94	2,16%	7.306,36	1,06%
Dépenses de fonctionnement des véhicules	5.991,00	1,24%	0,00	0,00%	5.991,00	0,87%
DO personnel	27.000,00	100%	39.171,16	100%	66.171,16	100%
Traitements	27.000,00	100%	28.398,51	72,50%	55.398,51	83,72%
Cotisations patronales	0,00	0%	10.772,65	27,50%	10.772,65	16,28%
DO transferts	2.681.733,00	100%	2.106.368,22	100%	4.788.101,22	100%
Interventions directes du CPAS aux ménages	1.809.662,90	67,48%	627.659,65	29,80%	2.437.322,55	50,90%
Interventions indirectes du CPAS aux ménages	864.366,10	32,23%	556.411,52	26,42%	1.420.777,62	29,67%
Non- valeurs de droits constatés du service ordinaire (remboursement subsides AS ou assurances)	0,00	0,00%	840.463,50	39,90%	840.463,50	17,55%
Subsides indirects et réparations dommages aux ménages	7.704,00	0,29%	81.833,55	3,89%	89.537,55	1,87%

Source : données fournies par les CPAS; comptes 2022, calculs propres.

Annexe IX : Part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales en 2021 et 2022 (Communes)

Tableau 29 : Part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales 2021, communes..

COMMUNES	Catégorie 1			Catégorie 2			Total		
	Inondations	Global	%	Inondations	Global	%	Inondations	Global	%
2021									
DO dettes	7.944,68	128.427.434,02	0,01%	27,34	46.960.927,57	0,00%	7.972,02	175.388.270,59	0,00%
DO fonctionnement	17.820.113,29	112.037.294,97	15,91%	3.683.955,52	88.469.691,21	4,16%	21.504.068,81	200.506.986,18	10,72%
DO personnel	891.006,54	306.477.950,16	0,29%	4.594.680,37	203.285.596,64	2,26%	5.407.128,57	509.763.546,80	1,06%
DO transfert	4.025.015,31	244.498.685,33	1,65%	2.078.685,59	156.523.529,87	1,33%	6.103.700,90	401.022.215,20	1,52%
DE transferts	0,00	8.450.550,07	0,00%	512.000,00	11.204.413,80	4,57%	512.000,00	19.654.963,87	2,60%
DE investissements	12.030.143,46	156.738.819,75	7,68%	2.480.809,75	212.525.523,28	1,17%	14.510.953,21	369.264.343,03	3,93%
DE dettes	5.000,00	5.829.252,66	0,09%	11.000,00	6.951.220,86	0,16%	16.000,00	12.780.473,52	0,13%

Source : Données fournies par les communes; comptes 2021, calculs propres.

Tableau 30 : Part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales 2022, communes..

COMMUNES	Catégorie 1			Catégorie 2			Total		
	Inondations	Global	%	Inondations	Global	%	Inondations	Global	%
2022									
DO dettes	12.810,56	139.170.327,26	0,01%	16.244,33	48.587.603,97	0,03%	29.054,89	187.757.931,23	0,02%
DO fonctionnement	11.569.007,98	129.391.313,97	8,94%	1.147.648,70	93.794.578,26	1,22%	12.716.656,68	223.185.892,23	5,70%
DO personnel	2.015.691,80	324.266.363,54	0,62%	832.081,11	219.675.197,18	0,38%	2.598.672,51	543.941.560,72	0,48%
DO transfert	6.870.355,44	256.013.570,90	2,68%	3.036.187,40	158.114.376,28	1,92%	9.906.542,84	414.127.947,18	2,39%
DE transferts	447.520,17	15.572.080,51	2,87%	233.000,00	14.365.741,60	1,62%	680.520,17	29.937.822,11	2,27%
DE investissements	38.578.596,81	279.231.195,66	13,82%	8.267.611,18	245.668.463,39	3,37%	46.846.207,99	524.899.659,05	8,92%
DE dettes	0,00	5.985.289,77	0,00%	0,00	8.139.804,41	0,00%	0,00	14.125.094,18	0,00%

Source : Données fournies par les communes; comptes 2022; budget Rochefort 2022, calculs propres.

Annexe X : Part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales en 2021 et 2022 (CPAS)

Tableau 31 : Part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales 2021, CPAS

CPAS	Catégorie 1			Catégorie 2			Total		
	Inondations	Global	%	Inondations	Global	%	Inondations	Global	%
DO dettes	0,00	5.204.814,00	0,00%	0,00	4.754.864,91	0,00%	0,00	9.959.678,91	0,00%
DO fonctionnement	159.831,64	13.213.310,97	1,21%	310.176,21	18.098.887,89	1,71%	470.007,85	31.312.198,86	1,50%
DO personnel	173.900,50	101.029.677,70	0,17%	0,00	94.416.119,62	0,00%	173.900,50	195.445.797,32	0,09%
DO transfert	3.289.450,87	237.621.415,14	1,38%	1.202.739,30	83.341.207,73	1,44%	4.492.190,17	320.962.622,87	1,40%
DE transferts	1.198.000,00	3.799.404,47	31,53%	0,00	71.857,81	0,00%	1.198.000,00	3.871.262,28	30,95%
DE investissements	769.952,06	9.078.708,69	8,48%	641.551,76	10.019.185,95	6,40%	1.411.503,82	19.097.894,64	7,39%
DE dettes	0,00	11.766,64	0,00%	0,00	30.770,44	0,00%	0,00	42.537,08	0,00%

Source : Données fournies par les CPAS; comptes 2021, calculs propres.

Tableau 32 : Part des dépenses liées aux inondations dans les dépenses totales 2022, CPAS

CPAS	Catégorie 1			Catégorie 2			Total		
	Inondations	Global	%	Inondations	Global	%	Inondations	Global	%
DO dettes	0,00	5.205.940,22	0,00%	0,00	4.882.620,41	0,00%	0,00	10.088.560,63	0,00%
DO fonctionnement	483.961,06	14.918.264,49	3,24%	204.457,25	19.524.552,69	1,05%	688.418,31	34.442.817,18	2,00%
DO personnel	27.000,00	109.827.733,57	0,02%	39.171,16	102.717.976,41	0,04%	66.171,16	212.545.709,98	0,03%
DO transfert	2.681.733,00	245.009.954,28	1,09%	2.106.368,2	92.213.515,59	2,28%	4.788.101,22	337.401.616,91	1,42%
DE transferts	0,00	2.600.581,04	0,00%	0,00	543.079,56	0,00%	0,00	3.143.660,60	0,00%
DE investissements	1.196.018,58	13.887.727,24	8,61%	449.469,55	16.337.570,96	2,75%	1.645.488,13	30.225.298,20	5,44%
DE dettes	0,00	5.505,19	0,00%	0,00	221.231,26	0,00%	0,00	226.736,45	0,00%

Source : Données fournies par les CPAS; comptes 2021-2022; budget Jalhay 2022, calculs propres.

Annexe XI : Détail des dépenses et recettes ordinaires et extraordinaires liées aux inondations en 2023 (Communes)

Tableau 33 : Dépenses et recettes ordinaires et extraordinaires 2023 liées aux inondations, communes.

2023	Catégorie 1	%	Catégorie 2	%	Total	%
DO	7.538.113,92		2.316.326,33		9.854.440,25	
DO prélèvements	4.190.987,59	100%	1.545.965,27	100%	5.736.952,86	100%
Prélèvement pour le FRE	3.235.354,68	77,20%	748.806,39	48,44%	3.984.161,07	69,45%
Constitution provisions risques et charges	955.632,91	22,80%	797.158,88	51,56%	1.752.791,79	30,55%
DO hors prélèvements	3.347.126,33		770.361,06		4.117.487,39	
DO fonctionnement	1.918.617,51	100%	463.076,95	100%	2.381.694,46	100%
Fonctionnement technique	1.317.247,96	68,66%	170.612,47	36,84%	1.487.860,43	62,47%
Fonctionnement administratif	88.650,00	4,62%	0,00	0,00%	88.650,00	3,72%
Fonctionnement voiries et cours d'eau	0,00	0,00%	166.689,36	36,00%	166.689,36	7,00%
Fonctionnement des bâtiments	396.960,57	20,69%	111.452,12	24,07%	508.412,69	21,35%
Honoraires et dépenses de personnel étranger à l'administration	103.500,00	5,39%	0,00	0,00%	103.500,00	4,35%
Loyers et charges locatives des immeubles	2.551,94	0,13%	14.323,00	3,09%	16.874,94	0,71%
Remboursement de frais et indemnités de services	9.707,04	0,51%	0,00	0,00%	9.707,04	0,41%
DO transferts	1.186.002,00	100%	214.717,00	100%	1.400.719,00	100%
Contributions spécifiques	0,00	0,00%	50.000,00	23,29%	50.000,00	3,57%
Subsides directs aux ménages	747.000,00	62,98%	164.287,00	76,51%	911.287,00	65,06%
Subsides directs aux entreprises	400.000,00	33,73%	0,00	0,00%	400.000,00	28,56%

Subsides indirects et réparations de dommages aux ménages	39.002,00	3,29%	430,00	0,20%	39.432,00	2,82%
DO personnel	209.304,40	100%	0,00	100%	209.304,40	100%
Allocations sociales	28.195,14	13,47%	0,00	-	28.195,14	13,47%
Traitements	139.356,67	66,58%	0,00	-	139.356,67	66,58%
Cotisations patronales	41.752,59	19,95%	0,00	-	41.752,59	19,95%
DO dettes	33.202,42	100%	92.567,11	100%	125.769,53	100%
Charges financières des emprunts à charge de la commune	18.374,70	55,34%	44.929,06	48,54%	63.303,76	50,33%
Remboursements des emprunts à charge de la commune	14.827,72	44,66%	47.638,05	51,46%	62.465,77	49,67%
DE	44.724.802,20		7.857.343,01		52.582.145,21	
DE prélèvements	2.005.450,00	100%	1.881.032,29	100%	3.886.482,29	100%
Prélèvements pour le FRE	2.005.450,00		1.881.032,29		3.886.482,29	
DE hors prélèvements	42.719.352,20		5.976.310,72		48.695.662,92	
DE investissements	42.620.538,96	100%	5.972.965,31	100%	48.593.504,27	100%
Achats de terrains	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Achats de bâtiments	17.778.462,17	41,71%	250.000,00	4,19%	18.028.462,17	37,10%
Achats de machines et de matériel d'exploitation	65.000,00	0,15%	30.000,00	0,50%	95.000,00	0,20%
Achats de matériel de bureau	100.000,00	0,23%	0,00	0,00%	100.000,00	0,21%
Achats de mobilier, de signalisation routière et de petits équipements de voirie	0,00	0,00%	81.282,88	1,36%	81.282,88	0,17%
Aménagements de bâtiments	3.540.000,00	8,31%	2.201.676,00	36,86%	5.741.676,00	11,82%
Aménagements de terrains	0,00	0,00%	377.000,00	6,31%	377.000,00	0,78%
Construction de bâtiments	0,00	0,00%	114.460,27	1,92%	114.460,27	0,24%
Entretien extraordinaire de la voirie et infrastructure	11.597.119,44	27,21%	485.157,16	8,12%	12.082.276,60	24,86%

Equipement et maintenance extraordinaire des terrains	62.453,01	0,15%	0,00	0,00%	62.453,01	0,13%
Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments	2.823.704,34	6,63%	240.000,00	4,02%	3.063.704,34	6,30%
Etude d'organisation administrative et de gestion	0,00	0,00%	195.000,00	3,26%	195.000,00	0,40%
Honoraires des plans d'aménagements et d'urbanisme	0,00	0,00%	114.295,00	1,91%	114.295,00	0,24%
Investissements mobiliers divers	0,00	0,00%	4.400,00	0,07%	4.400,00	0,01%
Travaux de voiries	1.436.800,00	3,37%	1.867.694,00	31,27%	3.304.494,00	6,80%
Travaux d'infrastructure	5.217.000,00	12,24%	12.000,00	0,20%	5.229.000,00	10,76%
DE transferts	98.813,24	100%	3.345,41	100%	102.158,65	100%
Subsides en capital à des fins spécifiques aux autres pouvoirs publics	12.560,00	12,71%	0,00	0,00%	12.560,00	12,29%
Subsides en capital aux ménages et ASBL	20.455,05	20,70%	1.944,39	58,12%	22.399,44	21,93%
Subsides en capital pour les investissements	65.798,19	66,59%	1.401,02	41,88%	67.199,21	65,78%
RO	40.306.004,38		3.100.767,84		43.406.772,22	
RO prélèvements	2.645.840,35	100%	1.961.774,77	100%	4.607.615,12	100%
Prélèvements FRO	0,00	0,00%	626.352,62	31,93%	626.352,62	13,59%
Utilisation provisions	2.645.840,35	100,00%	1.335.422,15	68,07%	3.981.262,50	86,41%
RO hors prélèvements	37.660.164,03		1.138.993,07		38.799.157,10	
RO transferts	36.918.318,86	100%	1.129.993,07	100%	38.048.311,93	100%
Contribution AS dans les frais de fonctionnement enseignement	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Contributions spécifiques de l'AS	33.645.487,79	91,13%	938.068,22	83,02%	34.583.556,01	90,89%
Contributions des autres PP	825.000,00	2,23%	0,00	0,00%	825.000,00	2,17%

Dédommagements de l'autorité supérieure	0,00	0,00%	146.154,30	12,93%	146.154,30	0,38%
Indemnités, dons	2.447.831,07	6,63%	45.770,55	4,05%	2.493.601,62	6,55%
RO prestations	741.845,17	100%	9.000,00	100%	750.845,17	100%
Prestations pour les entreprises et ménages	671.845,17	90,56%	0,00	0,00%	671.845,17	89,48%
Produits de locations immobilières	70.000,00	9,44%	9.000,00	100,00%	79.000,00	10,52%
RE	29.244.077,43		12.224.760,14		41.468.837,57	
RE prélèvements	168.000,00	100%	2.150.922,68	100%	2.318.922,68	100%
Prélèvements FRE	168.000,00		2.150.922,68		2.318.922,68	
RE hors prélèvements	29.076.077,43		11.483.437,46		39.149.914,89	
RE dettes	1.301.872,00	100%	549.786,63	100%	1.851.658,63	100%
Emprunts communaux	1.301.872,00		549.786,63		1.851.658,63	
RE transferts	27.774.205,43	100%	10.073.837,46	100%	37.298.256,26	100%
Dédommagements en capital de l'AS	5.515.919,46	19,86%	3.096.766,61	32,52%	8.612.686,07	23,09%
Dédommagements en capital des autres PP	0,00	0,00%	1.409.600,00	14,80%	1.409.600,00	3,78%
Dédommagements en capital reçus des entreprises	1.120.958,32	4,04%	1.009.244,52	10,60%	2.130.202,84	5,71%
Droit de tirage sur les fonds d'investissements	6.823.890,69	24,57%	3.003.688,44	31,54%	9.827.579,13	26,35%
Subsides en capital de l'AS pour les bâtiments	4.583.092,68	16,50%	23.751,26	0,25%	4.606.843,94	12,35%
Subsides et remboursements par l'AS	9.730.344,28	35,03%	981.000,00	10,30%	10.711.344,28	28,72%

Source : Budgets 2023 des communes, calculs propres.

Annexe XII : Détail des indemnisations aux communes

Tableau 34 : Détail des indemnisations aux communes de catégorie 1 et 2, à la mi-mai 2024.

COMMUNES	Catégorie 1			Catégorie 2		
	Immobilier	Mobilier	Véhicule	Immobilier	Mobilier	Véhicule
Montant estimé par la commune	41.212.375,48	2.112.971,64	334.034,50	26.848.539,07	485.542,71	9.349,80
Montant estimé par l'expert RW	42.015.600,97	1.449.784,97	19.269,69	21.021.805,83	388.906,00	8.667,14
Total net après % d'intervention prévu par décret	38.519.176,98	1.377.294,73	17.342,72	16.817.444,66	311.124,80	6.933,71
Assurances & aides	-6.170.890,16	-722.846,15	0,00	-756.898,86	-99.805,68	0,00
Montant indemnit�	32.348.286,82	654.448,58	17.342,72	16.060.545,80	211.319,12	6.933,71

Source : SPW-IAS, service r gional des calamit s.

Tableau 35 : Détail des indemnisations aux communes de catégorie 1 et 2 par type de biens, à la mi-mai 2024.

COMMUNES		
Types de biens	Indemnité	%
Immobilier	48.408.832,63	
Autres	289.578,39	0,60%
Bâtiment communaux	888.663,40	1,84%
Bâtiments divers	3.016.696,43	6,23%
Biens extérieurs	5.948.895,21	12,29%
Infra extérieures, parcs et plaines de jeux	4.761.353,00	9,84%
Monuments et sites	159.750,95	0,33%
Ponts, berges et autres	10.812.867,98	22,34%
Travaux conservatoires	617.102,56	1,27%
Voiries et trottoirs	19.536.748,80	40,36%
Infrastructures sportives	1.753.392,05	3,62%
Egouttage	459.519,06	0,95%
Logement sociaux	164.264,80	0,34%
Mobilier	865.767,70	
Autres	85.678,80	9,90%
Bâtiment communaux	315.722,33	36,47%
Bâtiments divers	268.690,60	31,03%
Biens extérieurs	63.137,92	7,29%
Infra extérieures, parcs et plaines de jeux	38.249,88	4,42%
Infrastructures sportives	85.048,18	9,82%
Logement sociaux	9.240,00	1,07%
Véhicule	24.276,43	
Véhicules et matériel roulant	24.276,43	
Total général	49.298.876,76	

Source : SPW-IAS, service régional des calamités, calculs propres.

Annexe XIII : Détail des indemnisations aux CPAS

Tableau 36 : Détail des indemnisations aux CPAS de catégorie 1 et 2, à la mi-mai 2024.

CPAS	Catégorie 1			Catégorie 2		
	Immobilier	Mobilier	Véhicule	Immobilier	Mobilier	Véhicule
Montant estimé par la commune	564.747,74	111.709,91	83.753,65	11.000,00	0,00	0,00
Montant estimé par l'expert RW	220.301,58	23.693,36	33.151,15	8.030,76	0,00	0,00
Total net après % d'intervention prévu par décret	198.271,42	21.324,02	30.486,04	6.424,61	0,00	0,00
Assurances & aides	-124.139,19	- 21.324,02	0,00	-0,00	0,00	0,00
Montant indemnit�	74.132,23	0,00	30.486,04	6.424,61	0,00	0,00

Source : SPW-IAS, service r gional des calamit s.



Tableau 37 : D tail des indemnisations aux CPAS de cat gorie 1 et 2, par type de biens,   la mi-mai 2024..

CPAS		
Types de biens	Indemnit�	%
Immobilier	80.556,84	
B�timents divers	9.677,54	12,01%
Logement sociaux	6.424,61	7,98%
Biens ext�rieurs	64.454,697	80,01%
Mobilier	0,00	
Autres (� pr�ciser)	0,00	
B�timents divers	0,00	
V�hicule	30.486,04	
V�hicules et mat�riel roulant	30.486,04	
Total g�n�ral	111.042,88	

Source : SPW-IAS, service r gional des calamit s, calculs propres.



Les Cahiers des Finances Locales

1. Bednar, N. (2016), « La situation budgétaire des provinces wallonnes en 2016 », Le cahier des finances locales n°1, Décembre 2016, SPW éditions.
 2. Bosquillon L. et N. Hotton (2017), « Le calcul du solde SEC 2010 pour les communes et les CPAS wallons », Le cahier des finances locales n°2, Février 2017, SPW éditions.
 3. Bednar, N. (2017), « La situation budgétaire des communes wallonnes à l'initial 2017 », Le cahier des finances locales n°3, Juillet 2017, SPW éditions.
 4. Bednar, N. (2018), « Le fonds des communes en Wallonie », Le cahier des finances locales n°4, Mars 2018, SPW éditions.
 5. Bednar, N. et Bosquillon L. (2018), « Le fonds des communes en Wallonie : une évaluation », Le cahier des finances locales n°5, Avril 2018, SPW éditions.
 6. Mascia, P. (2018), « Le financement général des communes : analyse et comparaison interrégionale », Le cahier des finances locale n°6, Juillet 2018, SPW éditions.
 7. Bednar, N. (2018), « La situation budgétaire des communes wallonnes à l'initial 2018 », Le cahier des finances locales n°7, Août 2018, SPW éditions.
 8. Bednar, N. (2018), « La situation budgétaire des communes wallonnes à l'initial 2019 », Le cahier des finances locales n°8, Juillet 2019, SPW éditions.
 9. Bosquillon L. et M. Leloup (2021), « Covid 19 et budgets communaux. Premières évaluations des impacts budgétaires de la crise et des mesures d'assouplissements budgétaires », Le cahier des finances locales n°9, Avril 2021, SPW éditions.
 10. Bednar, N. (2022), « Comment les communes wallonnes ont-elles intégré au 20 juillet 2022 les effets de la hausse de l'inflation dans leurs modifications budgétaires », Le cahier des finances locales n°10, Août 2022, SPW éditions.
 11. Bednar, N. et M. Leloup (2022), « Les CPAS wallons disposent-ils des moyens budgétaires adéquats au regard de leurs missions ? » Le cahier des finances locales n°11, Octobre 2022, SPW éditions.
 12. Leloup M. et L. Bosquillon (2023), « Quelle évolution depuis 1989 du cadre budgétaire posé par la Région wallonne envers les pouvoirs locaux ? » Le cahier des finances locales n°12, Mars 2023, SPW éditions.
 13. Bednar, N. (2023), « Comment les communes wallonnes ont-elles intégré les effets de la hausse de l'inflation dans leurs modifications budgétaires, une actualisation », Le cahier des finances locales n°13, Avril 2023, SPW éditions.
 14. Leloup, M. (2023), « Comment la dotation au Fonds spécial de l'aide sociale est-elle répartie entre les CPAS wallons ? Analyse par clusters », Le cahier des finances locales n°14, Juillet 2023, SPW éditions.
 15. Bednar, N. (2024), « L'évolution des transferts régionaux à destination des pouvoirs locaux wallons durant la période de crise 2019-2022 », Le cahier des finances locales n°15, Février 2024, SPW éditions.
 16. Leloup, M. (2024), « Premier aperçu de l'impact des inondations de juillet 2021 sur les finances locales au départ des comptes 2021 et 2022 », Le cahier des finances locales n°16, Octobre 2024, SPW éditions.
- 
- 

CAHIER DES FINANCES LOCALES N°16

PREMIER APERÇU DE L'IMPACT DES INONDATIONS DE JUILLET 2021 SUR LES FINANCES LOCALES AU DÉPART DES COMPTES 2021 ET 2022

Ce cahier vise à évaluer l'impact des inondations du mois de juillet 2021 sur les finances locales des communes et des CPAS sinistrés classés en catégories 1 et 2 sur la base des comptes 2021 et 2022.

L'objectif est d'avoir une première estimation de l'impact des inondations au plus fort de la crise en 2021 et 2022. Toutefois, nous tenons à souligner que cette estimation sera sous-estimée, principalement du fait de l'impossibilité d'identifier chaque dépense liée aux inondations d'une part, et parce qu'une série de dépenses sont toujours en cours d'autre part.